

Pièce n° 1



SAS PARC EOLIEN  
DE PIERRE-MORAINS  
WKN FRANCE

10 bd Emile Gabory  
Immeuble Le Cambridge  
44 200 NANTES

Huissier le 17 janvier 2018

### Développement de projets éoliens

Dossier suivi par  
Vincent LEFEVRE  
v.lefevre@wkn-france.fr  
06 43 18 31 73 – 09 72 48 27 54

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Marne  
1 rue de Jessaint  
51003 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Lettre de Demande à l'Attention de Monsieur le Préfet

Monsieur Le Préfet,

En application des articles L.512-2 et L.512-3 du Code de l'Environnement, je soussigné,

Monsieur Roland Stanze agissant en sa qualité de Président de la SAS PARC ÉOLIEN DE PIERRE-MORAINS, dont le siège social est situé au 10, Boulevard Emile Gabory – 44200 NANTES, dûment habilité aux fins des présentes.

A l'honneur de déposer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Pierre-Morains et de Chamanges.

Raison Sociale de la Société	Parc Eolien de Pierre-Morains
Forme Juridique	SAS Société par Actions Simplifiée
Site d'exploitation	Pierre-Morains / Chamanges (51)
Rubrique de Classement ICPE	2960-1 (A-0)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'éoliogénérateurs : 9 Hauteur maximale en bout de pale : 150m Puissance unitaire maximum : 4,5 MW Puissance totale maximale installée : 40,5 MW

Conformément à l'Article 4 du Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la présente demande comporte

Articles du Code de l'Environnement	Intitulé
R512-5	Garanties financières
R512-6.1.1 <sup>1</sup>	Carat au 1/50000 d'implantation de l'installation projetée
R512-6.1.2 <sup>1</sup>	Plan au 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale à 800m, avec tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemins de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau
R512-6.1.3 <sup>1</sup>	Plan d'ensemble au 1/200 <sup>ème</sup> ou minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants.
R512-6.1.4 <sup>1</sup>	Etude d'Impact et résumé non technique
R512-6.1.5 <sup>1</sup>	Etude de dangers et résumé non technique
R512-6.1.6 <sup>1</sup>	Avis des propriétaires et celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

<sup>1</sup> Conformément à l'article R512-6-3° du Code de l'environnement - Partie réglementaire-Livre V et par commodité, tenant compte de l'emprise du site nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200<sup>ème</sup>. Nous réaliserons ainsi pour chaque edifice et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/250<sup>ème</sup>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugerez utile. Nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.



Monsieur Roland Stanze  
Président

Dans le cadre du projet défini précédemment, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département de la Maine.

Le projet, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et soumis au régime de l'autorisation environnementale, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 161-36 du code de l'environnement.

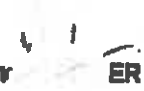
Cette enquête publique pourrait se dérouler à compter du 15 août 2020.

Je vous serais obligé, sous quinze jours, en application des dispositions des articles L. 123-4 et R. 123-5 du code de l'environnement de procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Vous pouvez me transmettre la désignation du commissaire enquêteur par courriel aux adresses suivantes :

[supra.parizat@mame.gouv.fr](mailto:supra.parizat@mame.gouv.fr)  
[ddt-secr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-secr-icpe@mame.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de cellule,

Viv  ER

DECISION DU  
25 juin 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000038 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 25 juin 2020, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation de construire et d'exploiter un parc de neuf éoliennes et de trois postes de livraison, sur le territoire des communes de PIERRE MORAINS et CLAMANGÈS (Marne), par la SAS Parc Eolien de Pierre Morains dont le siège est à NANTES (44200), 10 boulevard Emile Gabory, Immeuble Le Cambridge ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Claude VIGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SAS Parc Eolien de Pierre Morains.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SAS Parc Eolien de Pierre Morains et à M. Claude VIGNON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2020



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 26 juin 2020  
le Greffier,

  
Christine BRISTTEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



**PRÉFET DE LA MARNE**

*Pièce n°3*

<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE</b>
<b>25 JUN 2020</b>
N° ..... <i>E20-38</i> .....

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **17 JUN 2020**

Service Environnement - Eau - Préservation des Ressources

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Cellule procédures environnementales

Monsieur le président du Tribunal administratif

Références : 202008/28  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurora Parizat  
aurora.parizat@mame.gouv.fr  
TEL 08 28 78 81 82

Objet : autorisation environnementale  
demande de désignation d'un commissaire enquêteur

<b>Type d'expérimentation</b>	<b>Demande d'autorisation environnementale</b>
<b>Pétitionnaire</b>	<b>SAS PARC ÉOLIEN DE PIERRE-MORAINS</b>
<b>Commune</b>	<b>Pierre-Morains</b>
<b>adresse</b>	<b>éoliennes parcelles ZI 15, ZH 18, ZR 48, ZR 88, ZR 20, ZR 3, ZH 3 poste de livraison parcelles ZH 6, ZR 48, ZR 46 Clamanges éoliennes parcelles ZC 3, ZC 6</b>
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Parc éolien de Pierre-Morains Demande d'autorisation de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Éolien</b>
<b>Coordonnées du siège social</b>	<b>SAS PARC EOLIEN DE PIERRE MORAINS 10 Boulevard Emile Gabory - Immeuble Le Cambridge 44200 NANTES</b>
<b>N° et date de dépôt</b>	<b>Dossier n° AEU_51_2018_29_PEO de Pierre-Morains déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 28 janvier 2018</b>
<b>Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation</b>	<b>Néant</b>
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	<b>Nom : M. LEFEVRE Prénom : Vincent Téléphone : 08.43.18.31.73 / 08.72.48.27.54 Courrier électronique : <a href="mailto:v.lefevre@win-france.fr">v.lefevre@win-france.fr</a> Adresse : 12 boulevard du 21ème régiment d'aviation 54000 NANCY</b>

P3 : 1 note de présentation non technique - 1 avis MRAE  
Copie à : DREAL

Horaires d'ouverture : 08h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél : 08 28 78 80 00  
40 boulevard Anatole France - CS 60364  
61087 Châlons-en-Champagne cedex

**AP n° 2020-EP-87-IC**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à**

**la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit  
« Parc éolien de Pierre-Morains »  
sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges  
(9 éoliennes + 3 postes de livraison)  
présentée par la SAS PARC EOLIEN DE PIERRE-MORAINS, dont le siège social est situé 10 rue  
Charles Brunellières – immeuble le Sanitat, 44100 NANTES**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;**
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;**
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;**
- Vu la demande présentée le 23 janvier 2018 et complétée le 28 juin 2019 par la SAS du Parc éolien de Pierre Morains, dont le siège social est 10 rue Charles Brunellières – immeuble le Sanitat, 44100 NANTES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;**
- Vu les documents annexés à cette demande ;**
- Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019 et complété le 5 mai 2020 ;**
- Vu le rapport du 29 mai 2020 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande présentée par la SAS du Parc éolien de Pierre Morains ;**
- Vu la décision n° E20000038/51 du 25 juin 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude VIGNON comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.**

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant la levée de la suspension des enquêtes publiques par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges, à une enquête publique commune sur le projet susvisé, présenté par la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains, référencée sous le N° SIRET 829 544 956 00032.

**Article 2 :** À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies des communes de Pierre-Morains et Clamanges, du lundi 17 août 2020 à partir de 9h00, au jeudi 17 septembre 2020 inclus, jusqu'à 18h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera également consultable :

- en mairie de Pierre Morains, commune siège de l'enquête publique sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr))

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Pierre-Morains (Place de la Mairie 51130 Pierre-Morains) et Clamanges (12 rue Jean Brion 51130 Clamanges) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Pierre-Morains, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 17 septembre 2020, jusqu'à 18h00. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Pierre-Morains, lors des permanences en cette commune, et également sur le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**Article 3 :** Monsieur Claude Vignon, officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- |                           |                                |                  |
|---------------------------|--------------------------------|------------------|
| • lundi 17 août 2020      | à la mairie de Pierre-Morains, | de 9h00 à 12h00  |
| • jeudi 27 août 2020      | à la mairie de Clamanges,      | de 15h00 à 18h00 |
| • samedi 5 septembre 2020 | à la mairie de Pierre-Morains, | de 9h00 à 12h00  |
| • jeudi 17 septembre 2020 | à la mairie de Pierre-Morains, | de 15h00 à 18h00 |

**Article 4 :** Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

**Article 5 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Voipreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Chaintrix-Bierges, Vélye et Fère-Champenoise par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

**Article 6 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies de Pierre-Morains et Clamanges sont clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale.

Concernant la demande présentée par la SAS du Parc éolien de Pierre-Morains, des informations peuvent être demandées auprès de M. Lefèvre, responsable du dossier, par mail à « [v.lefevre@wkn-france.fr](mailto:v.lefevre@wkn-france.fr) » ou par voie postale, à WKN France, Le Carré Rive Gauche, 14 boulevard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation, 54000 NANCY.



Pour la demande d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie des communes de Pierre-Morains, Clamanges, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Voivreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Chaintrix-Bierges, Vélye et Fère-Champenoise, et consultables sur le site internet des services de l'État ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 11 :** Les conseils municipaux des communes d'implantation et des communes comprises dans le rayon d'affichage de Pierre-Morains, Clamanges, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Voivreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Chaintrix-Bierges, Vélye, Fère-Champenoise sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Eu égard aux impacts du projet sur le Bien UNESCO « Côteaux, maisons et caves de Champagne », les conseils municipaux des communes d'Epernay, Aÿ-Champagne et Hautvillers, sont également amenés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Pierre-Morains, Clamanges, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Voivreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Chaintrix-Bierges, Vélye et Fère-Champenoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Epernay, au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et à Monsieur Claude Vignon, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le

02 JUIL 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

  
Catherine ROGY



(bica n° 6)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Environnement - Eau -  
Préservation des Ressources  
Cellule  
Procédures Environnementales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande  
d'autorisation environnementale  
d'exploiter 9 aérogénérateurs et  
3 postes de livraison sur le territoire  
des communes de Pierre-Morains  
et Clamanges présentée par la SAS  
Parc Eolien de Pierre-Morains

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 17 août à compter de 9 h 00 au jeudi 17 septembre 2020 inclus, jusqu'à 18 h 00, par arrêté préfectoral n° 2020-EP-87-IC du 2 juillet 2020 sur la demande présentée la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains, 10 rue Charles Brunellères - Immeuble le Sanitat - 44100 Nantes, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 9 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Pierre-Morains, siège de l'enquête publique, et Clamanges, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-eeprlcp@mame.gouv.fr](mailto:ddt-eeprlcp@mame.gouv.fr). Monsieur Claude VIGNON, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E20000038/51 du 25 juin 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 17 août 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 août 2020 à la mairie de Clamanges, de 16h00 à 18h00
- samedi 5 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Pierre-Morains, lors des permis-permissions en cette commune, et également sur le site [www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Pierre-Morains, Clamanges, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Voilpreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Châlons-Blerges, Vélye et Fère-Champenoise et consultables sur le site Internet des services de l'État dans la Marne ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)) pendant un an. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Lefèvre, responsable du dossier, par mail à : [v.lefevre@wkn-france.fr](mailto:v.lefevre@wkn-france.fr) ou par voie postale, à « WKN France, Le Carré Rive Gauche, 14, boulevard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation, 54000 Nancy ». Pour la demande d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse [ddt-eeprlcp@mame.gouv.fr](mailto:ddt-eeprlcp@mame.gouv.fr), ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2020.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la cellule procédures  
environnementales.

Signé Vincent ROGER

# LA MARNE



# AGRICOLE

## Hebdomadaire d'informations

*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE**

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau,  
Préservation des Ressources

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter  
8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison  
sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Ciamanges  
présentée par la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 17 août à compter de 9 h 00 au jeudi 17 septembre 2020 inclus, jusqu'à 18 h 00, par arrêté préfectoral n° 2020-EP-87-IC du 2 juillet 2020 sur la demande présentée la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains, 10 rue Charles Brunellères - Immeuble le Sanlat - 44100 Nantes, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Ciamanges. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Pierre-Morains, siège de l'enquête publique, et Ciamanges, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-eepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-eepr-icpe@mame.gouv.fr). Monsieur Claude VIGNON, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E20000039/51 du 26 juin 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 17 août 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 août 2020 à la mairie de Ciamanges, de 15h00 à 18h00
- samedi 5 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 15h00 à 18h00

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Pierre-Morains, Ciamanges, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrechy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Volpreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Chaintrix-Blerges, Vélye et Fère-Champenoise et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne ([www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr)) pendant un an. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Lefèvre, responsable du dossier, par mail à « [v.lefevre@win-france.fr](mailto:v.lefevre@win-france.fr) » ou par voie postale, au « Le Carré Rive Gauche, 14 boulevard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation, 54000 NANCY ». Pour la demande d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-eepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-eepr-icpe@mame.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Pierre-Morains, lors des permanences en cette commune, et également sur le site [www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr). Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la cellule procédures environnementales  
Signé  
Vincent ROGER

Stade de Reims

# Publio

www.publio.fr

Vendredi 21 août 2020 • 125 € • 24h37

Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Environnement - Eau -  
Préservation des Ressources  
Cellule  
Procédures Environnementales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande  
d'autorisation environnementale  
d'exploiter 9 aérogénérateurs et  
3 postes de livraison sur le territoire  
des communes de Pierre-Morains  
et Clamanges présentée par la SAS  
Parc Eolien de Pierre-Morains

En application des dispositions  
du code de l'environnement, une  
enquête publique est ouverte du  
lundi 17 août à compter de 9 h 00  
au jeudi 17 septembre 2020 inclus,  
jusqu'à 18 h 00, par arrêté préfectoral  
n° 2020-EP-67-IC du 2 juillet 2020  
sur la demande présentée la SAS  
Parc Eolien de Pierre-Morains, 10  
rue Charles Brunellères - immeuble  
le Sanitat - 44100 Nantes, en  
vue d'obtenir l'autorisation envi-  
ronnementale d'exploiter 9 aérogé-  
nérateurs et 3 postes de livraison  
sur le territoire des communes de  
Pierre-Morains et Clamanges. Pen-  
dant toute la durée de l'enquête,  
toute personne intéressée pourra  
consulter l'intégralité du dossier  
comprenant notamment, un avis  
de l'autorité environnementale ac-  
compagné du mémoire en réponse  
de l'exploitant et une étude d'im-  
pact relative à cette requête et con-  
signer ses observations et proposi-  
tions sur les registres déposés en  
mairies de Pierre-Morains, siège de  
l'enquête publique, et Clamanges,  
aux heures habituelles d'ouverture  
au public ou par voie électronique  
à l'adresse suivante: [ddt-eepr-  
lcp@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-eepr-lcp@marnes.gouv.fr). Monsieur  
Claude VIGNON, Officier supérieur  
de l'armée de l'air en retraite, dési-  
gné en qualité de commissaire-en-  
quêteur par le décret  
n° E20000038/61 du 26 juin 2020 de  
Monsieur le Vice-Président du Tri-  
bunal Administratif de Châlons-en-  
Champagne, siège afin de recueillir  
les déclarations éventuelles  
des intéressés :

- jeudi 17 août 2020 à la mairie  
de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 août 2020 à la mairie  
de Clamanges, de 15h00 à 18h00
- samedi 5 septembre 2020 à la  
mairie de Pierre-Morains, de 9h00  
à 12h00

• jeudi 17 septembre 2020 à la  
mairie de Pierre-Morains, de 15h00  
à 18h00.

Pour se rendre en Mairie, le port  
du masque est obligatoire et il con-  
viendra d'apporter son propre  
stylo. Toutes les règles sanitaires  
en vigueur afin d'éviter la propaga-  
tion du virus Covid 19 seront mises  
en œuvre par les communes. Le  
dossier dématérialisé sera consul-  
table en mairie de Pierre-Morains,  
lors des permanences en cette  
commune, et également sur le site  
[www.marnes.gouv.fr](http://www.marnes.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur, seront tenus  
à la disposition du public à la  
direction départementale des terri-  
toires de la Marne - service environ-  
nement ou en mairies de Pierre-  
Morains, Clamanges,  
Ecury-le-Repos, Val-des-Marais,  
Vert-Toulon, Etréchy, Bergères-les-  
Vertus, Vertus, Volpreux, Trécon,  
Villeseneux, Villeneuve-Renneville-  
Chevigny, Vouzy, Châlons-Bler-  
ges, Vélye et Fère-Champenoise et  
consultables sur le site Internet des  
services de l'Etat dans la Marne  
([www.marnes.gouv.fr](http://www.marnes.gouv.fr)) pendant un  
an. La préfet de la Marne est l'au-  
torité compétente pour prendre par  
arrêté la décision relative à cette de-  
mande. La décision susceptible  
d'intervenir à l'issue de la procé-  
dure est une autorisation envi-  
ronnementale assortie du respect de  
prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être  
demandées auprès de M. Lefèvre,  
responsable du dossier, par mail à  
: [v.lefevre@wkn-france.fr](mailto:v.lefevre@wkn-france.fr) ou  
par voie postale, à « WKN France,  
Le Carré Rive Gauche, 14, boule-  
vard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation,  
54000 Nancy ». Pour la demande  
d'autorisation environnementale,  
des informations peuvent égale-  
ment être demandées à la Direction  
départementale des territoires, par  
mail à l'adresse [ddt-eepr-  
lcp@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-eepr-lcp@marnes.gouv.fr), ou par voie  
postale à DDT 61- Service Eau, En-  
vironnement et Préservation des  
Ressources - Cellule procédures en-  
vironnementales - 40, boulevard  
Anatole France - CS 60554 - 61037  
Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le  
8 juillet 2020.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la cellule procédures  
environnementales.

Signé Vincent ROGER

# REUSSIR

N° 3442 - 21 août 2020

4 Euros - [www.la-marne-agricole.com](http://www.la-marne-agricole.com)

ISSN 0758-5091

# LA MARNE

# AGRICOLE



Hebdomadaire d'informations



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau,  
Préservation des Ressources

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter  
9 aérogénérateurs et 3 postes de livraison  
sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges  
présentée par la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 17 août à compter de 9 h 00 au jeudi 17 septembre 2020 inclus, jusqu'à 18 h 00, par arrêté préfectoral n° 2020-EP-87-IC du 2 juillet 2020 sur la demande présentée la SAS Parc Eolien de Pierre-Morains, 10 rue Charles Brunel-Léves - immeuble le Sanitat - 44100 Nantes, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 9 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Pierre-Morains et Clamanges. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Pierre-Morains, siège de l'enquête publique, et Clamanges, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seep-lcp@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep-lcp@marne.gouv.fr). Monsieur Claude VIGNON, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E20000038/51 du 25 juin 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

lundi 17 août 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00

jeudi 27 août 2020 à la mairie de Clamanges, de 15h00 à 18h00

samedi 5 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00

jeudi 17 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 15h00 à 18h00

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

-Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Pierre-Morains, Clamanges, Ecury-le-Rapin, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Etrachy, Bergères-les-Vertus, Vertus, Volpreux, Trécon, Villeseneux, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vouzy, Châlnrix-Sierges, Vêlys et Fère-Champenoise et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Lefèvre, responsable du dossier, par mail à « [v.lefevre@wkn-france.fr](mailto:v.lefevre@wkn-france.fr) » ou par voie postale, au « Le Carré Rive Gauche, 14 boulevard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation, 54000 NANCY ». Pour la demande d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-seep-lcp@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep-lcp@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Pierre-Morains, lors des permanences en cette commune, et également sur le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la cellule procédures environnementales  
Signé  
Vincent ROGER





**Attention pour le placement :**

Les panneaux ne doivent pas masquer des panneaux de signalisation (stop, etc.)



## Attention pour le placement :

Les panneaux ne doivent pas masquer des panneaux de signalisation (stop, etc.)







Jean Brion  
rue

Rue Jean Brion

Rue Jean Brion

0.3

### LE MOULIN

Sci Lallemeut Et Fils

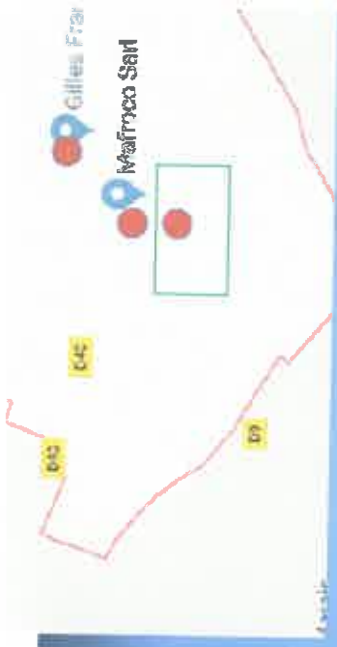
Rue du Moulin

Rue du Moulin

Clamanges







Rue des L...

Pierre Morains

Commune de Courcelles

Maifroco

D43

D43



**Légende :**

- La zone verte indique où mettre le panneau
- La barre rouge indique le placement (ici panneau parallèle à la route)
- Le trait jaune indique le côté qui doit être vu de l'affichage



MIAWOOF Pet  
pour anir

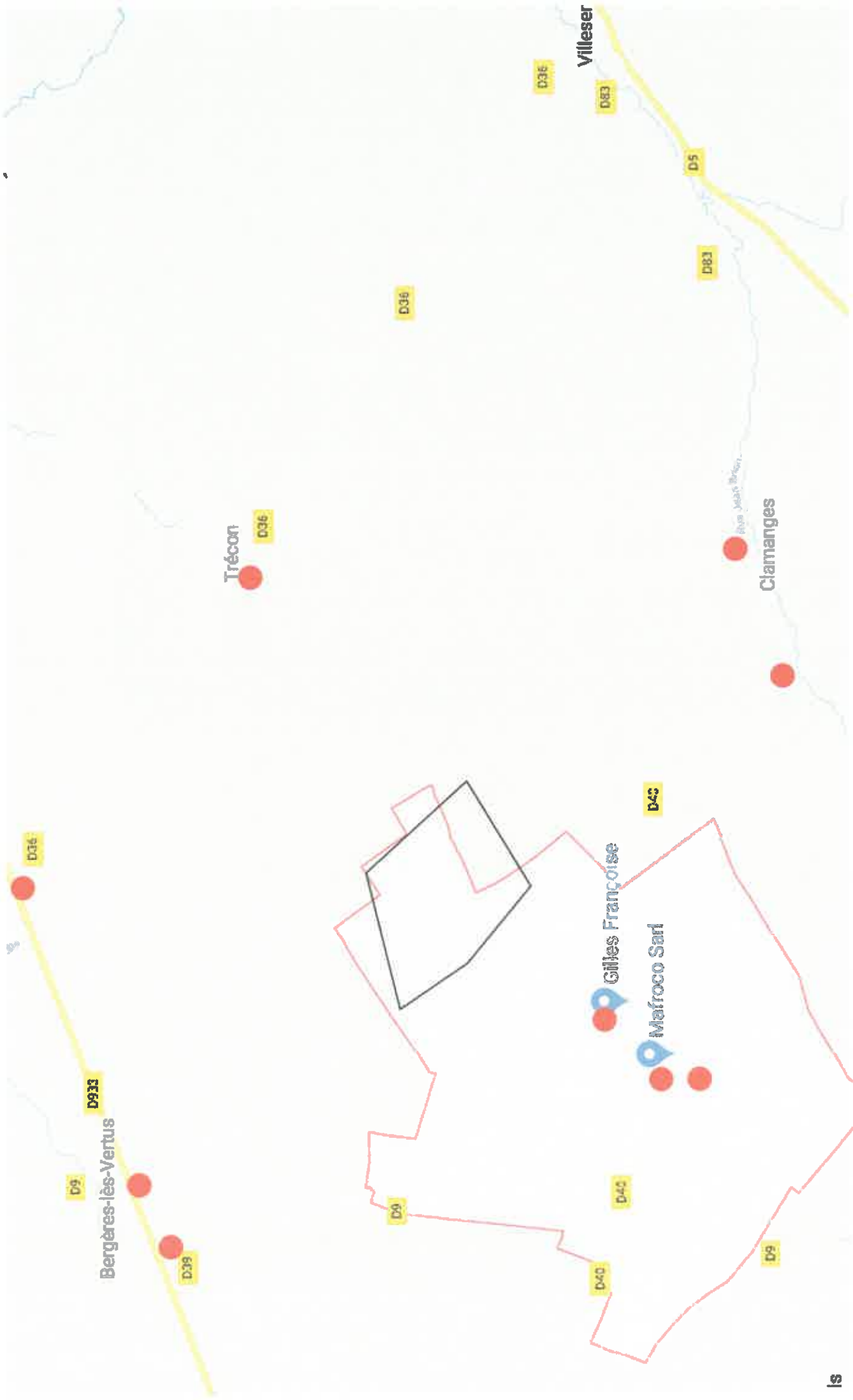


Pierre-Moains

D50

Chemin des Jardins

Google







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRE-MORAINS

L'an deux mil dix-sept, le Seize Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 Octobre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, en séance publique, sous la présidence de Madame Michèle POIRET, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mr RAVILLION Jérémy, excusé.  
Le secrétariat est assuré par M. René COURBET.

**DELIBERATION : N° 2017-0015**

**OBJET : PROJET EOLIEN**

- Vu la délibération n° 2016-017 du 4 Juillet 2016 autorisant la Société WKN à entreprendre des études concernant un projet éolien
  - Vu les contacts pris avec les propriétaires fonciers
  - Vu l'intérêt potentiel de plusieurs conseillers municipaux en tant que propriétaire foncier
- La Société WKN sollicite de nouveau l'autorisation de poursuivre ses études.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 Août 2017 mais le quorum n'était pas atteint du fait que Mme le Maire, MM CHAMPION, GROSJEAN et COURBET se sont retirés.

En vertu de l'article L 2121-17 du CGCT, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite le 05 Octobre 2017.

Mme le Maire, MM. CHAMPION, GROSJEAN et COURBET n'ont pas pris part au vote et se sont retirés. Les deux conseillers restants ont pu valablement délibérer.

Ils autorisent la Société WKN à poursuivre leurs études de faisabilité d'un projet éolien sur la zone comprise entre la Route Intercommunale Pierre-Morains/Bergères-les-Vertus et la Route Départementale (RD 40) Pierre-Morains/Clamanges.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



*M. Poiret*

Michèle POIRET

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	7
Présents :	6
Votants :	2
Pour :	2

Transmis en Préfecture  
Affichage en Mairie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRE-MORAINS

L'an deux mil seize, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, en séance publique, sous la présidence de Madame Michèle POIRET, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents

Le secrétariat est assuré par M. René COURBET.

**DELIBERATION : N° 2016-017**

**OBJET : PROJETS EOLIENS**

Madame le Maire présente au conseil, les deux projets éoliens remis par les sociétés NORDEX et WKN, à savoir :

NORDEX pour une implantation située au Nord-Ouest partant du pied du Mont Aimé en direction de Val des Marais et WKN pour une implantation située au Nord Est.

Le Conseil serait plus sensible au projet de WKN pour les raisons suivantes :

- L'implantation serait dans le prolongement visuel des éoliennes déjà existantes sur les territoires voisins et n'impacterait pas davantage le paysage, elles ne seraient pas sous les vents dominants ce qui limiterait les nuisances sonores.

Le conseil après discussion :

- Décide d'autoriser la société WKN à entreprendre des études de faisabilité sur la zone comprise entre la Route Intercommunale Pierre-Morains/Bergères-les-Vertus et la Route Départementale (RD 40) Pierre-Morains/Clamanges.

- Décide d'autoriser la société NORDEX à entreprendre des études de faisabilité sur la zone comprise entre la Route Intercommunale Pierre-Morains/Bergères-les-Vertus et la Route Départementale (RD 340) Pierre-Morains/Morains-le-Petit.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Michèle POIRET

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 7

**Présents :** 7

**Votants :** 7

**Pour :** 7

Transmis en Préfecture

Affichage en Mairie

**Monsieur VIGNON Claude**  
**Commissaire Enquêteur**  
**22, rue de la Suippe**  
**51110 HEUTREGIVILLE**  
**03 26 48 93 06**  
**06 83 29 91 27**  
[yvette.vignon@free.fr](mailto:yvette.vignon@free.fr)

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION  
PRÉALABLE PRÉVUE PAR L'ARTICLE R123-9 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**-Vu la demande présentée le 23 janvier 2018 et complétée le 28 juin 2019 par la SAS du Parc éolien de Pierre Morains dont le siège social est 10, rue Charles Brunellière 44100 NANTES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Préparation de l'enquête :**

**1) Décision de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 25 juin 2020 sous le n° E 20000038/51 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, afin d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Pierre Morains et Clamanges par la SAS Parc éolien de Pierre Morains.**

**2) Concertation des modalités de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec monsieur Boris Montagne de la direction départementale des territoires, service environnement, eau et préservation des ressources (SDEPR), cellule procédures environnementales, instructeur ICPE à Châlons en Champagne.**

3) Les dates de permanences ont été définies après concertation avec madame Michèle POIRET, maire de la commune de Pierre Morains et monsieur Jean Luc FERRAND maire de la commune de Clamanges, sièges de l'enquête publique.

**Entretien (Mardi 07 juillet 2020)**

**RENCONTRE AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNÉES ET LA SOCIÉTÉ WKN FRANCE :**

- Tour de table : Madame Michèle POIRET, maire de Pierre Morains et monsieur Jean Luc FERRAND, maire de Clamanges ainsi que monsieur Vincent LEFEVRE de la société WKN France, responsable de projet pour le parc éolien de Pierre Morains.

- Présentation et coordonnées de monsieur Claude VIGNON, commissaire enquêteur ;

- Présentation de la Société WKN France par monsieur Vincent LEFEVRE, responsable du projet ;

- Le Projet est relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Pierre Morains et Clamanges, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

\* Neuf éoliennes

\* La puissance maximale du parc sera de 40,5 MW, la production annuelle est estimée à 119,100 MWh/an

\* Hauteur maximale en bout de pale 180 mètres

\* Trois postes électriques

\* Deux communes, Pierre Morains et Clamanges

- J'ai pris connaissance du contenu de l'ensemble du dossier remis par la société WKN France:

\* Le dossier de demande d'autorisation environnementale (Réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale)

\* Le dossier n° 2, note de présentation non technique

\* Le dossier n° 3, description de la demande

\* Le dossier n° 4, mesures de réduction et d'accompagnement

- \* Le dossier n° 4a, résumé non technique de l'étude d'impact, communes de Pierre Morains et Clamanges
- \* Le dossier n° 4b, étude d'impact sur l'environnement et la santé
- \* Le dossier n° 4c, étude d'expertise
- \* Le dossier n° 5a, résumé non technique de l'étude de dangers
- \* Le dossier n° 5b, étude de dangers
- \* Le dossier n° 6, avis et accords consultatifs
- \* Plan d'ensemble, échelle : 1/25000

### **Historique du projet :**

**Juillet 2016** Le conseil Municipal de Pierre Morains donne son accord (délibération favorable) pour la mise à l'étude d'un projet de parc sur son territoire éolien

**Septembre 2016** Rencontres entre le maître d'ouvrage et les propriétaires et exploitants agricoles du site afin d'obtenir les autorisations foncières nécessaires pour l'implantation des éoliennes et des aménagements du parc

**Décembre 2016** Lancement des expertises naturalistes

**Janvier 2017** Lancement de l'étude d'impact sur l'environnement et des expertises acoustiques et paysagères

**Mars 2017** Installation d'un mât de mesure de vent sur le territoire de Pierre Morains

**Mai 2017** Le Conseil Municipal de Clamanges donne son accord (délibération favorable) pour la mise à l'étude d'un projet de parc éolien sur son territoire

**Septembre 2017** Réception des états initiaux de l'étude d'impact (milieux physique, naturel, humain (dont acoustique et paysager))

**Octobre 2017** Elaboration et validation de la première version d'une implantation

**Novembre 2017** Validation et finalisation de l'implantation finale suite à une réunion de cadrage avec les services instructeurs de l'Etat

**Décembre 2017** Définition des mesures Eviter-Réduire-Compenser

**Janvier 2018** Rendu final de l'étude d'impact sur l'environnement et dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture

**Point de vigilance relevé par monsieur le commissaire enquêteur : (L'arrêté AP n° 2020-EP-87-IC en date du 02 juillet 2020 doit être scrupuleusement respecté).**

- Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en mairies et leurs voisinages ainsi qu'aux chemins d'accès du site éolien.

- Deux (2) insertions doivent paraître dans la presse du département de la Marne :

Dans cette enquête publique, la Marne Agricole et le journal l'Union.

a) quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique ;

b) huit (8) jours après le début de l'enquête publique.

**Le commissaire enquêteur demande aux élus d'avoir connaissance de toutes les délibérations, courriers ou publicités se référant à cette enquête publique.**

#### **Visite des lieux :**

Visite du projet éolien sur site, reconnaissance des futures implantations E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5 ; E6 ; E7 ; E8 et E9 sur les deux sites en présence de monsieur Vincent LEFEVRE, Chef de projet pour la société WKN France.

En mars 2017, un mât de mesure d'une hauteur de 100 mètres a été installé par la société WKN France sur le territoire de Pierre Morains, ce dernier est équipé d'instruments et capteurs, mesure sur site en continu vitesse et direction du vent, température et pression atmosphérique. Les données enregistrées sont ensuite comparées aux données des stations Météo France pour établir un modèle de prévision long terme de la vitesse du vent.

#### **Modalités de l'enquête :**

L'enquête sera ouverte le 17 août 2020, date à laquelle les dossiers pourront être consultés dans les communes de Pierre Morains et Clamanges

Les deux (2) registres d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 07 juillet 2020, ils seront mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur assurera trois (3) permanences en mairie de Pierre Morains et une (1) permanence en mairie de Clamanges.

### Permanences en Mairies

- |             |                   |               |                |
|-------------|-------------------|---------------|----------------|
| - Le lundi  | 17 août 2020      | 09H00 à 12H00 | Pierre Morains |
| - Le jeudi  | 27 août 2020      | 15H00 à 18H00 | Clamanges      |
| - Le samedi | 05 septembre 2020 | 09H00 à 12H00 | Pierre Morains |
| - Le jeudi  | 17 septembre 2020 | 15H00 à 18H00 | Pierre Morains |

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie des communes de Pierre Morains et Clamanges, du 17 août 2020 à partir de 09H00, au jeudi 17 septembre 2020 inclus jusqu'à 18H00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus : les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les deux mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (\*), et durant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Pierre Morains et de Clamanges, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

(\*) La mairie de Clamanges sera chargée d'envoyer ces observations aussitôt, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pierre Morains :

[commune.pierremorains@wanadoo.fr](mailto:commune.pierremorains@wanadoo.fr)

<http://pierre.morains.free.fr>

- par correspondance à la mairie de Pierre Morains à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre.

- par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat :

[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne. ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr))

Notification le 27 juillet 2020  
Mr LEFEVRE WKN France

Monsieur Claude VIGNON  
Commissaire Enquêteur

Commune de  
**CLAMANGES**  
Canton de VERTUS  
Arrondissement de  
CHALONS-en-CHAMPAGNE  
Département de la MARNE

N° 2017/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

CLAMANGES

Date de convocation  
28 septembre 2017

Nombre de  
membres :  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 5  
Pour : 4  
Contre : 1

L'An Deux Mil Seize,

Le 05 octobre 2017 à 20h30,

Le Conseil municipal légalement convoqué, en séance publique

S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FERRAND, Maire.

Etaient présents : Madame Nathalie COULMIER, Monsieur Patrice COULMIER, Monsieur Bernard LEMAIRE, Monsieur Matthieu LAZAREK, Monsieur Vincent CHAMPION, Monsieur Alain LEHERLE et Monsieur Xavier GEOFFROY

Mme Nathalie COULMIER a été élue secrétaire de séance.

**Objet : (9-1) ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2017-17 - AUTORISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET L'IMPLANTATION D'UN PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE CLAMANGES**

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation réalisée par les représentants de la société WKN France, lors du dernier Conseil Municipal du 13 avril 2017, il convient de donner un avis quant à l'étude de faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de CLAMANGES.

En conséquence, la société WKN France demande à la commune de CLAMANGES de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

Monsieur le Maire demande aux personnes concernées par ce projet, soit Madame COULMIER Nathalie, Monsieur COULMIER Patrice et Monsieur LEHERLE Alain de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :  
4 : POUR ; 1 : CONTRE ; 0 : ABSTENTION

- Accorde à la société WKN France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de CLAMANGES.
- Autorise la société WKN France à effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- Tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France.
- Cette étude est sans frais et sans engagement pour la Commune de CLAMANGES.

Le Maire,

Jean-Luc Ferrand





Commune de  
**CLAMANGES**  
Canton de VERTUS  
Arrondissement de  
CHALONS-en-CHAMPAGNE  
Département de la MARNE

N° 2017/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

CLAMANGES

Date de convocation  
11 mai 2017

Nombre de  
membres :  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0

L'An Deux Mil Seize,

Le 17 mai 2017 à 20h30,

Le Conseil municipal légalement convoqué, en séance publique

S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FERRAND, Maire.

Etaient présents : Madame Nathalie COULMIER, Monsieur Patrice COULMIER, Monsieur Bernard LEMAIRE, Monsieur Matthieu LAZAREK, Monsieur Vincent CHAMPION, Monsieur Alain LEHERLE et Monsieur Xavier GEOFFROY

Mme Nathalie COULMIER a été élue secrétaire de séance.

**Objet : (9-1) AUTORISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET L'IMPLANTATION D'UN PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE CLAMANGES**

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation réalisée par les représentants de la société WKN France, lors du dernier Conseil Municipal du 13 avril 2017, il convient de donner un avis quant à l'étude de faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de CLAMANGES.

En conséquence, la société WKN France demande à la commune de CLAMANGES de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accorde à la société WKN France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de CLAMANGES.
- Autorise la société WKN France à effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- Tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France.
- Cette étude est sans frais et sans engagement pour la Commune de CLAMANGES.

Le Maire,



Jean-Luc FERRAND

## contenu du message

de "SGV - Service ODG" <odg@sgv-champagne.fr>  
à  
date 25/08/20 09:13  
objet **Enquête publique projet éolien Pierre-Morains Clamanges**

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous alerter concernant **le projet éolien sur les communes de Pierre-Morains et Clamanges**, dont la demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique actuellement.

Il s'agit de 9 éoliennes de 180 mètres de hauteur, projet porté par la société WKN.

L'enquête publique est ouverte **du lundi 17 août au jeudi 17 septembre 2020 inclus, jusqu'à 18 h 00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier via ce lien et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Pierre-Morains et Clamanges, aux heures habituelles d'ouverture publique ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seep-lcpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep-lcpe@marne.gouv.fr).

Des permanences sont mises en place afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés avec la participation du commissaire enquêteur :

- **jeudi 27 août 2020 à la mairie de Clamanges, de 15h00 à 18h00**
- **samedi 5 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 17 septembre 2020 à la mairie de Pierre-Morains, de 15h00 à 18h00**

(Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo.)

Le SGV vous encourage à contribuer à l'enquête publique, étape importante de consultation des citoyens. En effet, les observations pourront peser dans la prise de décision pour la suite de ce projet. En tant que vignerons et acteurs du territoire, **nous tenons à vous faire part de notre inquiétude vis-à-vis de ce futur projet** par rapport au vignoble au regard de :

- Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.
- Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.
- La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entraînera un impact immuable.

Nous vous invitons à reprendre les arguments ci-dessus pour étayer votre contribution à l'enquête publique et à la compléter.

La période actuelle des vendanges n'est pas propice pour consulter le dossier. Nous tacherons de vous envoyer un rappel après les vendanges pour vous rappeler les dates de l'enquête publique.

Comptant sur votre mobilisation.

A l'attention du commissaire enquêteur,

**Je suis contre le projet de parc éolien Pierre Morains à Pierre-Morains et Clamanges**  
**Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !**

**L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».**  
**Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc...**

**Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?**

**Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux parcs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences,, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. Soit-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou allemand, les méprisent. Pourtant, les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électro-hypersensibles etc ..... Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque.**

**L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.**

**Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder (régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés.**

**Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins en moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB !! Pas étonnant que les promoteurs éoliens se montrent rassurants auprès**

**des élus et des futurs riverains de parcs éoliens. Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... Influencent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable !**

**Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes » ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :**

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)
- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé

**Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).**

- Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :

**Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le Covid et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les poches de ceux qui en ont besoin et non pas dans les poches des promoteurs éoliens !**

**Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.**

**La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20 ans).**

### Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Patrick BESSIERE : ABO WIND France (filiale d'ABO WIND Allemagne: Andreas HÖLLINGER, Jochen AHN, Mathias BOCKHOLT, Karsten SCHLAGETER); gestion de 25 parcs éoliens

Gisela WENDLING-LENZ, Ulrich LENZ, Fabien KAYSER : OSTWIND ; gestion de 56 parcs éoliens

Katja STOMMEL, Lars KRÖNER : VOLKSWIND GmbH ; gestion de 97 parcs éoliens  
Gregor WEBER ; gestion de 22 parcs éoliens

Roy MAHFOUZ : H2AIR ; gestion de 44 parcs éoliens

Patrick DECOSTRE et Patrick LEMAIRE : BORALEX ; gestion de 62 parcs éoliens

Grégoire VERHAEGHE : INNOVENT ; gestion de 31 parcs éoliens

Lars NIEBUHR, Dirk STAATS : SAB WINDTEAM GmbH ; gestion de 4 parcs éoliens

Jens PETRY, Georg OBERT : TEVA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH ; gestion 10 parcs éoliens

- Ma motivation pour cette enquête publique :

Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !!

Très souvent, ceux qui travaillent dans la filière éolienne, participent aux enquêtes publiques, de façon nominative mais plus souvent de façon anonyme. Il est évident que ce n'est pas pour des raisons écologiques mais bien pour des raisons professionnelles et financières : ils ne veulent pas couper la branche sur laquelle ils sont confortablement assis !!

Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! Ceux qui investissent dans un bien immobilier à la campagne ont des exigences parmi lesquelles : un environnement où règne la quiétude et non les bruits d'immenses aérogénérateurs ! On réserve les nuisances des éoliennes aux ruraux, injustement traités de « rétrogrades », de « non-écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que les ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !!

Ces mêmes « écologistes » (bobos écologistes) sont convaincus que pour limiter le réchauffement climatique, et réduire les émissions des CO2, veulent, en même temps, en finir avec les énergies fossiles ; ils ne peuvent ignorer que l'Allemagne, depuis qu'elle a réduit son parc nucléaire à néant et installé près de 30 000 éoliennes, a recours aux centrales à charbon et émet, suivant les saisons, entre 4 à 8 fois plus de CO2 que la France, pays décarboné ! Le vent amène la pollution des centrales à charbon allemandes aussi en France !

///

La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'aient pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans. Il est grand temps de dire :

## **STOP A L'EOLIEN**

**STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN** : le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 € MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance) : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours)

Sylvia KIEFFER

### PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?

*Comme beaucoup de personnes qui sont aujourd'hui des anti-éoliens, je n'avais pas d'opinion sur le sujet. J'ai pu voir, depuis un vingtaine d'années, lorsque je traversais l'Allemagne en voiture, de nombreuses éoliennes et je ne savais pas qu'elles étaient les impacts sur les riverains. Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison. Les voisins n'étaient pas au courant que le permis de construire avait été accordé en 2011 alors qu'il avait été refusé à 2 reprises par le Préfet et que le Tribunal avait annulé à chaque fois ces permis alors même que la société était en cessation d'activité après le 1er refus ..... Ce n'est que par hasard, en 2015, que j'ai entendu parler d'un projet éolien. Le permis de construire n'avait pas été affiché sur la départementale, là où les riverains auraient pu en prendre connaissance mais sur un chemin communal emprunté par 3 personnes dont le propriétaire du terrain où se trouve l'éolienne. L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. L'exploitant avait été convoqué à la gendarmerie mais il ne s'est pas déplacé ! Pour finir, celui qui était porteur du projet est l'oncle de l'ancien Maire de la commune (commune voisine de la mienne) où se trouve l'éolienne et qu'il a bénéficié de quelques passe-droits .... Aujourd'hui, le Président de la Société à Action Simplifiée est l'oncle de l'ancien maire et le directeur général est un allemand, originaire du nord de l'Allemagne (ce dernier était agriculteur avant de se reconvertir dans l'éolien dans les années 1990 ; il a ainsi pu faire fortune dans l'éolien !!). Inutile de me demander si je trouve les éoliennes écologiques et utiles. Il n'y a que des intérêts financiers pour les porteurs de projet et les exploitants éoliens et nous les riverains, sommes sacrifiés et ON OSE NOUS REPROCHER DE NE PAS AIMER LES EOLIENNES !! QUEL CULOT !!*

Un extrait d'une étude d'impact pour un parc éolien montre les arguments fallacieux d'un promoteur éolien :

*« Si la taille de ce 'moulin' à vent est imposante, .....Son fonctionnement n'agresse pas, ni par le bruit, ni par la vitesse de rotation.....Le faible bruit généré par ce modèle .....La pulsation de cette machine peut-être apaisante. Cette sérénité est renforcée par la possibilité de s'approcher au plus près et sans danger, de la 'toucher' et de la sentir vibrer ». Je précise que l'exploitant de cette éolienne est très âgé, sourd (porte un appareil auditif) et qu'il habite à 1,4km de « son éolienne ». Il ne s'est pas gêné de l'installer à 350m des 1ères habitations de la commune voisine ! (Cf. voir photo en pièce jointe). Normal, lorsqu'on est exploitant et oncle de l'ancien maire de la commune où l'éolienne a été installée !!*

**Sujet :** Tr: Tr: [INTERNET] enquête publique projet parc éolien  
Pierre Morains  
**De :** MONTAGNE Boris (Adjoint au chef de cellule) - DDT  
51/SEEPR/ICPE <[boris.montagne@marne.gouv.fr](mailto:boris.montagne@marne.gouv.fr)>  
**Date :** 18/09/2020 à 14:44  
**Pour :** Claude & Yvette <[yvette.vignon@free.fr](mailto:yvette.vignon@free.fr)>

Monsieur,

Je vous avais transféré l'avis ci-dessous en format ODT et vous (r)envoie aussi le mail de cette personne car il contient des cartes annexées pour étayer son raisonnement qui demeure le même avec ou sans ces documents

Respectueusement  
Boris Montagne

----- Message transféré -----

**Sujet :** Tr: [INTERNET] enquête publique projet parc éolien  
Pierre Morains  
**Date :** Tue, 25 Aug 2020 08:53:13 +0200  
**De :** DDT 51/SEEPR/ICPE (Procédures  
environnementales) emis par MONTAGNE Boris  
(Adjoint au chef de cellule) - DDT 51/SEEPR/ICPE  
<[ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)>  
**Organisation :** DDT 51/SEEPR/ICPE  
**Pour :** MONTAGNE Boris (Adjoint au chef de cellule) - DDT  
51/SEEPR/ICPE <[boris.montagne@marne.gouv.fr](mailto:boris.montagne@marne.gouv.fr)>

----- Message transféré -----

**Return-Path:** <[sylvia.kieffer@yahoo.fr](mailto:sylvia.kieffer@yahoo.fr)>  
**Received:** from ([unix socket]) by amelie-05 ( [IP address])  
21:22:55 +0200



Avis de M<sup>me</sup> ROTA, le 26 août 2020

Picé n° 12

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre enquête publique concernant le projet de parc éolien de Pierre-Morains, je viens vous apporter mon avis.

Ancienne habitante de Vertus maintenant d'Etréchy, je pense que les installations d'éoliennes dans ce secteur sont arrivées à saturation.

À l'origine de ce nouveau mode de production d'électricité, il y a environ 15 ans, j'étais très enthousiaste à l'arrivée des premières éoliennes dans la région de Fère-Champenoise, puis Clamange et Thibie. Enthousiaste pour tous les avantages que procurent ces éoliennes.

Aussi, le développement considérable dans cette zone, m'amène aujourd'hui à m'opposer à ce nouveau projet. Trop, c'est trop !

Je vous invite à monter la côte des Belvas à Vertus et de regarder l'horizon, surtout la nuit où une guirlande rouge dessine cet horizon. Le soir à Soulière, c'est Noël tous les jours...

Je travaille à Mareuil-sur-Ay, les éoliennes de Thibie se voient de là-bas...

Bref, il me semble que notre plaine est pleine ! Cette vision de la nature devient malheureusement agressive... Pour moi, les abus sont toujours nocifs, tels qu'ils soient.

Il y a certainement d'autres sites qui répondront aussi bien à celui de Pierre-Morains.

Vous remerciant par avance de prendre en considération mon point de vue, je vous prie d'agréer

Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie ROTA.

AVIS de M. Adrien WARD - CHERRIER, le 26 août 2020

Pièce n°13

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis habitant de Reims et j'ai pris part au financement participatif du projet de parc éolien de Pierre-Morains.

Je suis favorable à ce projet pour les raisons suivantes:

- L'éolien est une source d'énergie renouvelable présentant de nombreux avantages (indépendance énergétique, caractère réversible et aucune pollution pendant la phase d'exploitation) par rapport aux sources d'énergie fossiles et nucléaire;
- La projet semble être celui de moindre impact, toutes les éoliennes sont situées à plus de 1150 m de distance aux habitations ce qui représente un réel effort par rapport aux 500m imposés par la loi;
- Le projet est situé dans un milieu adapté: bon potentiel éolien permettant de produire plus de 100 GWh par an, parcelles d'agriculture intensive, aucun impact majeur sur le paysage et la biodiversité;
- La société WKN a mis en place un financement participatif permettant de faire bénéficier aux riverains et aux habitants de la Marne d'une partie des retombées économiques liées au parc éolien;
- Les nouvelles lois sur l'éolien imposent une remise en état des lieux totale ainsi qu'une garantie financière plus élevée pour le démantèlement en fin de vie. C'est signe que la filière évolue dans le bon sens;

Je vous remercie pour la considération que vous apporterez à mon commentaire et pour le travail que vous effectuez.

Sincères salutations,  
Adrien Ward-Cherrier

Avis de M. Mantovani, le 26 août 2020

Pic n°14

**Bravo !!**

**Encore 9 éoliennes de plus.... et sur un site UNESCO !**

**Toutes mes félicitations.**

**Pour quand un parc éolien sur le Mont blanc ?**

**Vous arrivez à dormir ???**

**Ph. Mantovani**

Avis de M<sup>me</sup> Louvet, le 26 août 2020

Pic's n°15

Monsieur,

Suite à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet du Parc Eolien de Pierre-Morains, je me permets de vous faire parvenir ma contribution.

En effet, les promoteurs éoliens sous estiment souvent l'impact de leurs centrales sur l'avifaune. Et le presse française a tendance à ne pas ébruiter les problèmes rencontrés.

Or l'impact des éoliennes sur les oiseaux en voie de disparition est réel et sérieux, notamment sur les rapaces. Cette région de la Marne est très fréquentée par de nombreux types d'oiseaux menacés, notamment des milans royaux et des cigognes noires. Installer des éoliennes les mettrait directement en péril.

Il est aussi à noter que les équipements d'effarouchement des éoliennes supposés éloigner les oiseaux sont inefficaces. Un article paru dans "20 minutes", faisait déjà état de l'inefficacité des système DT Birds en 2017.

<https://www.20minutes.fr/montpellier/2131647-20170913-herault-parcs-eoliens-accuses-destruction-rapaces>

Le discours des promoteurs éoliens est souvent de dire que les modèles d'éoliennes plus récentes seront plus sûres et sans danger pour les oiseaux. Or, leurs arguments sont contredits très souvent par la presse étrangère qui font état de nombreuses morts de rapaces sur des éoliennes récentes.

Aussi je vous joins la traduction d'un article espagnol récent qui traite de ce problème. Les équipements d'effarouchement ne se sont pas déclenchés au passage d'un milan noir, un oiseau de plus d'1,50 m d'envergure. Et des vautours fauves de 3 m d'envergure sont régulièrement tués sur ces parcs.

Et d'un second article des canaries dans lequel des chercheurs demandent un moratoire sur le déploiement des éoliennes, celle-ci tuant régulièrement des Vautours percnoptères.

Les chiffres de mortalité avancés par l'ADEME et la LPO sont influencés sur des études américaines qui ont été faussées par les promoteurs éoliens eux-même, vu qu'ils sont chargés de s'autocontrôler. Aussi, dans un article intitulé "Windfarms kill 10-20 times more than previously thought", un expert de la vie sauvage explique les procédures de comptages appliqué à l'éolien :

"L'expert de la faune Jim Wiegand a documenté comment les zones de recherches sous les éoliennes sont toujours confinées à des rayons de 200 pieds (60 m), même si les monstrueuses éoliennes modernes catapultent 80% des carcasses d'oiseaux et de chauves-souris beaucoup plus loin. Les propriétaires de parcs éoliens, opérant selon les directives volontaires (I) De l'US Fish and Wildlife Service (service de protection des poissons et de la faune sauvage des Etats-unis), commanditent des études qui fouillent des zones beaucoup trop petites, ne regardent qu'une fois tous les 30 à 90 jours, s'assurant que les charognards retirent la plupart des carcasses et ignorent les oiseaux blessés qui se trouvent dans les périmètres de recherche.

Ces protocoles de recherche sont conçus pour garantir des statistiques de mortalité extrêmement faibles, cachant le véritable nombre de morts - et l'USFWS semble enclin à laisser la tromperie continuer."

<https://windmillskill.com/blog/windfarms-kill-10-20-times-more-previously-thought?fbclid=IwAR3TUPfsZWx5JWxhll7aJzCUUcCsz3KvaPo4misqo-l0col89J0BBluKYU>

**Il est admis que les éoliennes sont beaucoup plus dangereuses que ce que l'on pensait jusqu'à présent.**

**La présence des centrales éoliennes a un impact sérieux sur la population d'espèces protégées, et aussi des chauve-souris et des insectes volants. Aussi, leur présence dans une région aussi riche en avifaune représenterait véritablement une menace.**

**Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.**

Affaire suivie par : *Amandine Crépin*  
Courriel : [a.crepin@audrr.fr](mailto:a.crepin@audrr.fr)

Monsieur le Commissaire enquêteur

PJ1 : Carte des densités  
PJ2 : Carte des distances  
PJ3 : Carte de la saturation

Reims, le 18 Août 2020

**Objet : Observation Enquête publique projet « Parc éolien de Pierre-Morains »**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A l'issue de l'analyse des pièces du dossier et de plusieurs visites du site d'implantation, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du bien.

Nous constatons que :

- Le parc éolien en projet s'implante dans un paysage à l'identité viticole très marquée par la présence sur la Cuesta d'Ile-de-France et des buttes témoins de centaines d'hectares de vignes en appellation Champagne. Ce paysage culturel multiséculaire est indissociable des plateaux forestiers du rebord de la Cuesta et des plaines agricoles qui s'étirent à l'infini. L'analyse paysagère proposée par le porteur du projet segmente le paysage en sous unités sans en apprécier l'impact global.
- Le projet est localisé dans un paysage à fort enjeu et remarquable, inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2015 et identifié dans le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012 comme périmètre à enjeu majeur au regard du paysage du vignoble champenois qui représente « un ensemble patrimonial unique et de notoriété mondiale qui justifie une protection vis-à-vis du développement éolien ».
- Le SRADDET adopté en 2019 énonce la règle n°5 qui a pour objectif de favoriser un développement des filières des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités des territoires notamment en matière de préservation des paysages et des patrimoines



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [mission@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:mission@champagne-patrimoinemondial.org)

emblématiques. Le document précise dans le cas de l'énergie éolienne que le développement sur le territoire doit s'effectuer dans le respect de la qualité paysagère. Il est préconisé qu'une attention et une vigilance particulière doit être portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation.

- Le porteur du projet indique qu'il n'y a « pas d'effets cumulés négatifs avec les parcs voisins » alors que le secteur d'implantation est déjà très dense. En effet sur une surface de 156.3 km<sup>2</sup>, 3 parcs sont installés ( 57 éoliennes) et 4 parcs sont en cours d'instructions (37 éoliennes), voir carte en annexe 1.
- Bien que la Valeur Universelle Exceptionnelle soit citée dans le dossier, l'Impact sur cette dernière n'est pas pris en compte dans l'analyse: notamment au regard des critères de l'Inscription et des attributs. Le porteur du projet se limite à la description des différents zonages de l'Inscription et au rappel de la location du projet par rapport aux délimitations en ignorant les impacts sur l'Intégrité et l'authenticité du paysage culturel viticole.
- Le projet est implanté dans la zone d'exclusion de l'Aire d'Influence Paysagère du bien réalisée par la DREAL Grand Est suite à l'Interpellation du Comité du patrimoine mondial sur les impacts cumulés des parcs éoliens au regard du site Inscrit par l'UNESCO. Les cartes d'impacts cumulés démontrent que l'implantation d'un tel projet aura un impact sur la zone centrale de l'inscription, notamment en participant à la saturation, à la fermeture des horizons et à la rupture du rapport d'échelle du paysage existant depuis les hauteurs de Mareuil-sur-Aÿ et du point de vue remarquable de Notre-Dame du Grugnet ou de Mutigny.
- De plus, le projet est implanté dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne: Les distances des éoliennes par rapport au vignoble sont très faibles (cf. annexe cartographique 2) :
  - o 1.7 km des premières parcelles viticoles du Mont-Aimé
  - o 3.5 km des premières parcelles viticoles de Bergères-les-Vertus
  - o 4.7 km du haut de coteau de Bergères-les-Vertus
  - o 4.7 km des premières parcelles viticoles de Vertus
  - o 7.7 km du haut de coteau de Vertus
  - o 2.3 km du point culminant du Mont Aimé

L'analyse de la saturation proposée ne prend pas en compte la réalité du paysage. Pour une commune nichée au pied de la Cuesta viticole, le seul horizon est celui de la plaine. Ainsi, pour ces communes, l'éolien sera présent dans tous les champs de vision formant une barrière visuelle et participera à la diminution des espaces de respiration. La proximité des éoliennes depuis les vignobles du Mont-Aimé et de la Côte des Blancs entrainera une forte prégnance visuelle des machines et occasionnera une rupture d'échelle en dépit de l'immensité de la plaine en arrière-plan (cf. annexe cartographique 3).



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/o Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)

- Le Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne réalisé par la Fédération Energie éolienne identifie le secteur d'implantation du projet éolien en zone d'exclusion s'appuyant sur les conclusions de l'Aire d'Influence Paysagère du Bien et mentionne spécifiquement l'importance de préserver des aires de respiration et les vues depuis les axes des principaux itinéraires de la Côte des Blancs et des belvédères. Le Mont-Aimé offre une vue panoramique exceptionnelle de découverte de cette partie du vignoble de l'appellation Champagne. La construction d'un parc éolien à moins de 2,3 kilomètres du point culminant génèrera un impact irrévocable.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'Unesco afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, notre Mission considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien qui a été retenue par l'Unesco lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir et vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice



Amandine CREPIN



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

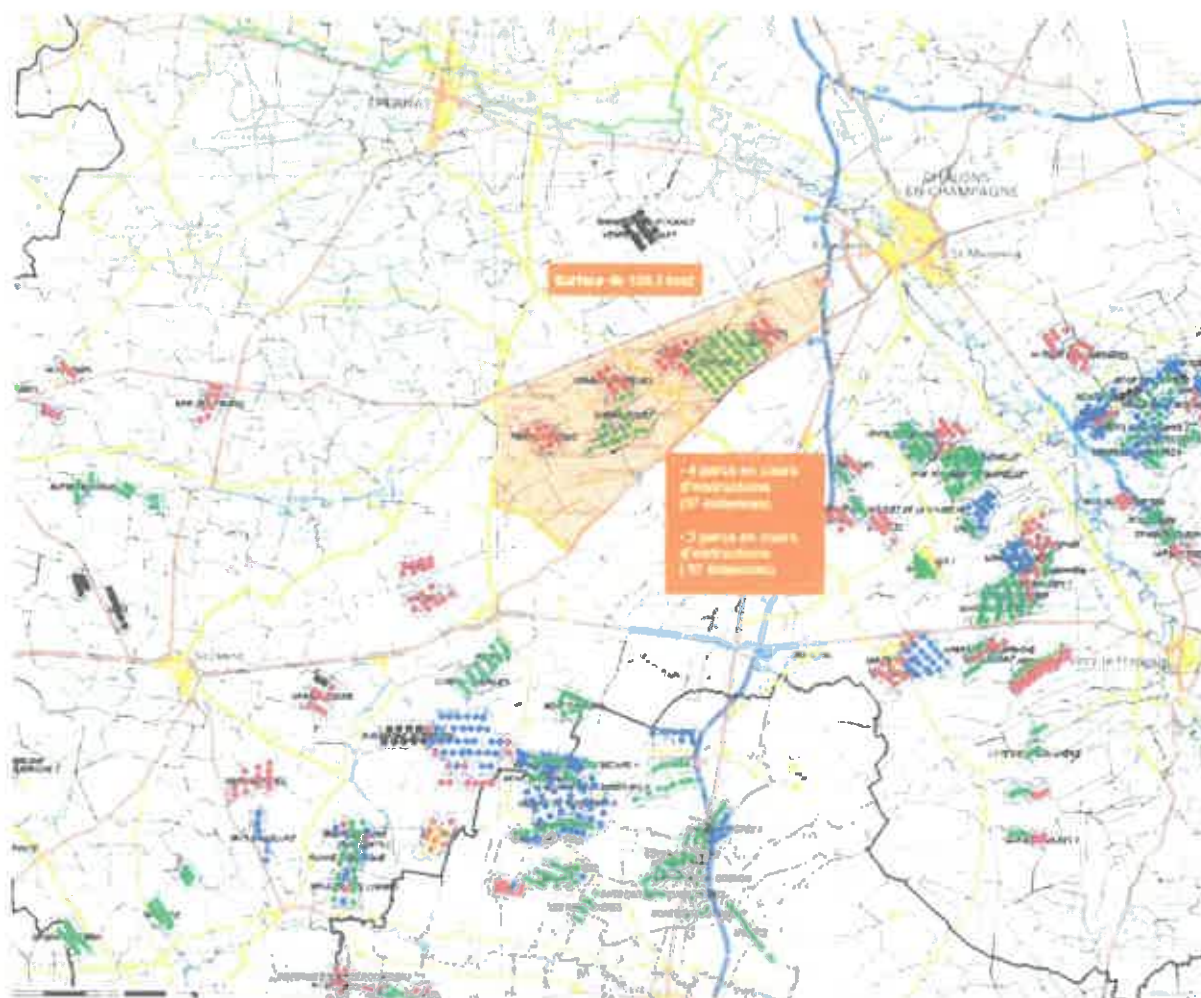


Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrite sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**  
C/o Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [mission@agence-urbanisme-reims.fr](mailto:mission@agence-urbanisme-reims.fr)



## Annexe 1 : Carte des densités



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**

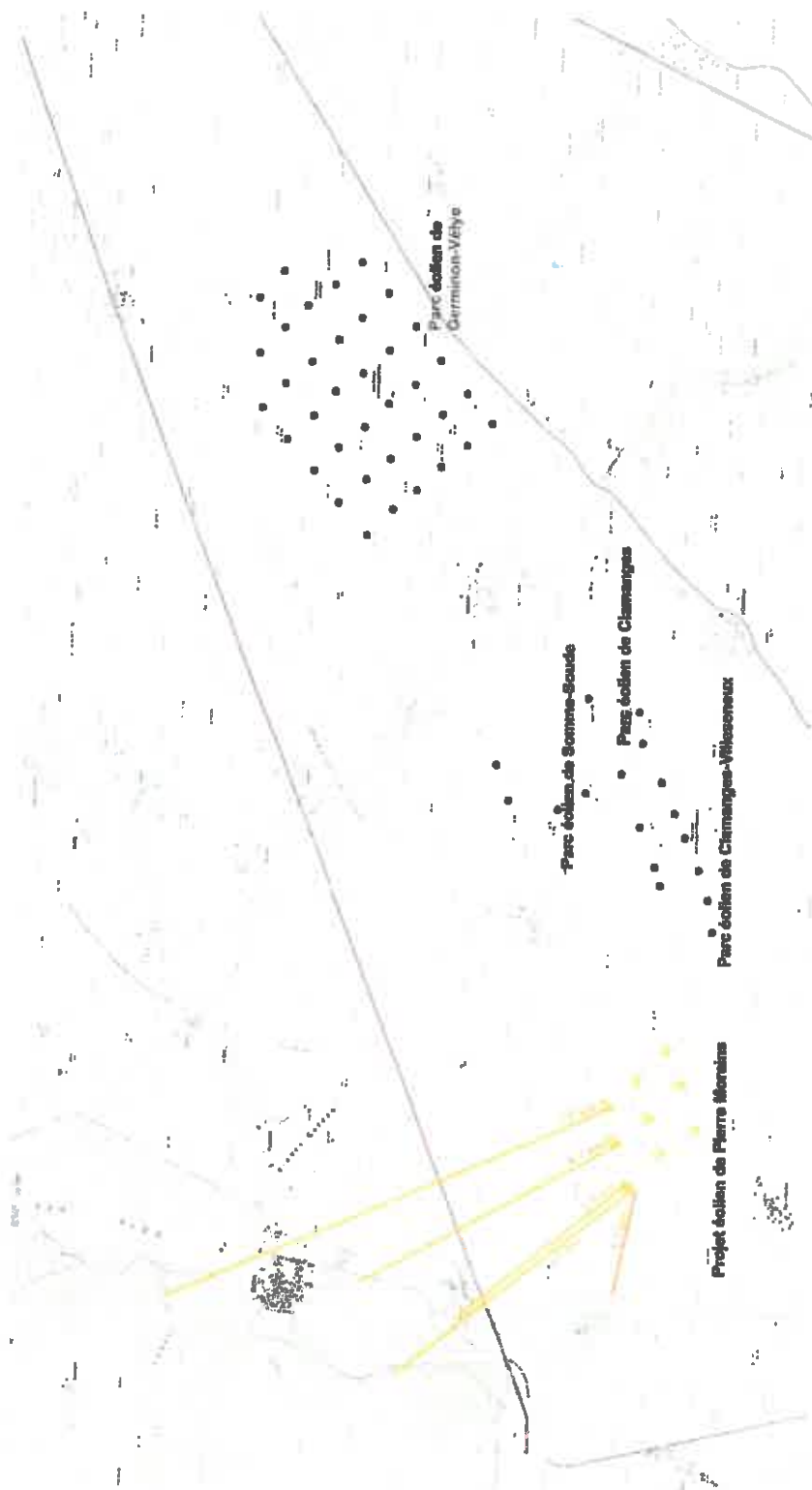
**C/o Agence d'Urbanisme de Reims**

**Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France**

**Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21**

**Email : [agence\\_champagne\\_patrimoine\\_mondial@urp.fr](mailto:agence_champagne_patrimoine_mondial@urp.fr)**

## Annexe 2 : Carte des distances



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**

C/o Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : [mission@agence-urbanisme-reims.fr](mailto:mission@agence-urbanisme-reims.fr) / [patrimoine.mondial@reims.fr](mailto:patrimoine.mondial@reims.fr)

### Annexe 3 : Carte de la saturation



#### Légende

-  Barrière naturelle formée par la Cuesta d'Ile de France
-  Parcs éoliens installés
-  Parcs éoliens en cours d'instruction
-  Projet de Parc éolien de Pierre Morains
-  Occultation de l'horizon depuis Bergères Les Vertus
-  Occultation de l'horizon depuis Vertus
-  Tampon de 5 et 10 km depuis Bergères Les Vertus
-  Tampon de 5 et 10 km depuis Vertus



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**  
C/o Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [mission@champangne-patrimoine-mondial.fr](mailto:mission@champangne-patrimoine-mondial.fr)

Pièr n° 17



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : 2020-07-37

N/Réf : GF/ED/LY/95/20

Objet : Projet de parc éolien de Pierre-Morains

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de la Marne

Montreuil, le 19 août 2020

Par courrier reçu le 8 juillet 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier relatif à une demande présentée par la société WKN France qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Pierre-Morains.

La commune de Pierre-Morains est située dans les aires géographiques :

- des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Champagne » et « Coteaux Champenois ».
- des indications géographiques (IG) de boissons spiritueuses "Fine champenoise" ou "Eau-de-vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau-de-vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".

Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP (Indication Géographique Protégée) « Volailles de la Champagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

L'Institut se félicite que le projet identifie l'enjeu paysager du vignoble champenois, qui a conduit à une inscription à l'UNESCO, comme un élément patrimonial à prendre en compte. En effet, le site d'implantation concerne un secteur particulièrement sensible, en particulier en vis-à-vis du Mont Aimé. En effet ce point de vue remarquable marque la limite sud de la Côte des Blancs.

Le projet interpelle par sa relative proximité avec le vignoble : moins de 2 kilomètres du vignoble de Bergères-les-Vertus et de Val-des-Marais, moins de 5 kilomètres du vignoble de Vertus, environ 6 km du vignoble de Voipreux, 8 km de celui du Mesnil-sur-Oger et 8,5 km des vignes de Vert-Toulon.

L'étude paysagère du pétitionnaire évalue l'impact paysager du projet à l'égard de cet enjeu pour le vignoble des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » comme significatif, et l'INAO se range à cette conclusion.

Néanmoins l'Institut regrette que les choix des points de vue du carnet de photomontage ne privilégient pas une information objective et transparente des impacts de co- et d'inter-visibilité. Notamment, les photos privilégient les vues depuis Hautvillers et Mutigny, localités distantes

**INAO**

13, RUE HENRI ROI - TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL, CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 - TÉLÉCOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

d'environ 25 km, tandis que figurent assez peu de vues pertinentes des coteaux viticoles environnants. Par ailleurs la vue depuis le sommet du Mont Aimé où l'impact est fort, est prise derrière un écran végétal d'opportunité.

Ainsi l'Institut considère que l'analyse paysagère minimise les impacts paysagers et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) partage ce point de vue.

D'autre part, le projet est implanté dans la zone d'exclusion de l'aire d'influence paysagère du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco qui a été définie par la DREAL Grand-Est ; il ne respecterait pas de ce fait la règle n°5 du SRADDET adopté en 2019 qui précise que le développement de l'énergie éolienne sur le territoire doit s'effectuer dans le respect de la qualité paysagère.

Par ailleurs, le développement de l'éolien est ancien et toujours très soutenu dans les départements concernés par l'AOC « Champagne », Marne et Aisne notamment. La densification et la rénovation avec montée en puissance (repowering) des parcs existants sont privilégiées, conduisant dans le secteur concerné, comme le pointe la MRAe, à un tel niveau de saturation de l'espace en éolien que les capacités de raccordement prévues par les gestionnaires de réseaux ne suivent plus. L'artificialisation des points de vue, l'encerclement des coteaux et la grande proximité des machines avec ce projet supplémentaire à Pierre-Morains, sont des transformations profondes et durables des paysages environnant le terroir viticole berceau de l'AOC « Champagne ». Cela constitue ainsi une menace potentielle pour l'image de l'AOC auprès du consommateur.

Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Pour la Directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patricia Caristan', is written over a faint yellow circular stamp.

Patricia CARISTAN

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

75134 PARIS 13<sup>e</sup>

93555 MONTEUIL, CEDEX - FRANCE

TÉL. : 01 73 30 38 00 - TÉLÉCOPIÉ : 01 73 30 38 04

www.inao.gov.fr



Direction des Routes Départementales  
Service de l'exploitation  
de la route et du matériel

Affaire suivie par Adrien FAIVRE  
Nos références : 681/DRD/SERM/AF

tél. : 03 26 69 40 37  
fax : 03 26 69 59 17  
faivre.adrien@marne.fr

Direction départementale des territoires  
40 Boulevard Anatole France  
51000 Châlons-en-Champagne

A l'attention de Monsieur Montagne Boris

A Châlons-en-Champagne, le 19/08/2020.

**Objet : Projet de parc éolien PIERRE-MORAINS**

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu le 24 juillet 2020, je vous informe que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de prévention des nuisances.

### 1. Projet

Le projet de parc éolien étudié concerne la commune de PIERRE-MORAINS. Toutefois, la zone d'étude du projet indiquée concerne également la commune de CLAMANGES.

Le Département de la Marne a défini et impose dans son règlement de voirie trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet, de même que la délibération du 21 octobre 2004 en annexe 3 du même règlement.

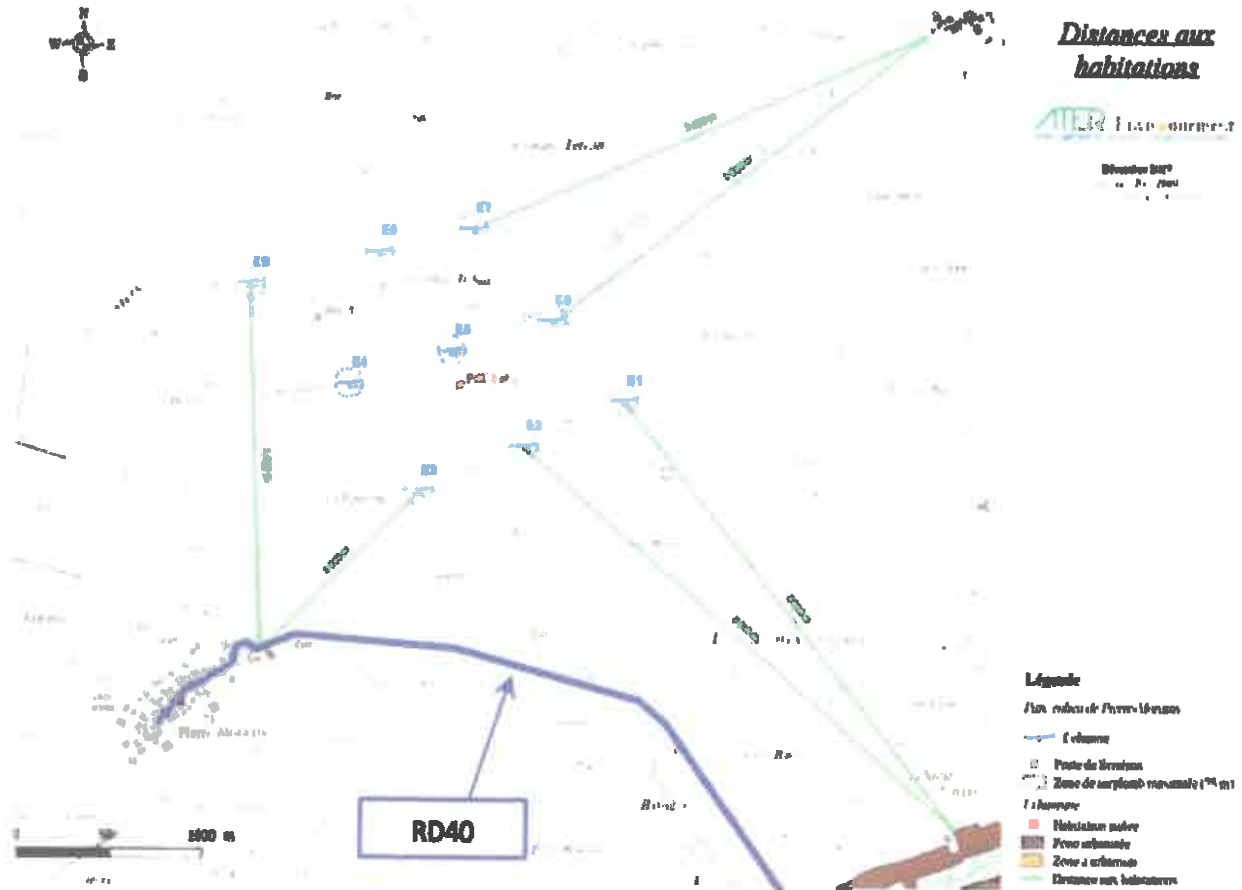
Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L1=H+D/2$  (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L2=2(H+D/2)$  à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L3=4(H+D/2)$  à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc., devra être évalué.

- b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

## Situation géographique du projet



Le projet de parc éolien est susceptible de prévoir l'implantation d'éoliennes en bordure de RD suivante :

- trafic compris entre 250 et 500 v/j : RD 40

## **2 Analyses environnementales**

Le projet éolien de Pierre Morains et de Clamanges se focalise principalement sur le périmètre du Bien UNESCO «Coteaux, Maisons et Caves de Champagne» ainsi que sur sa zone d'engagement et la zone d'engagement de l'Appellation Champagne ce qui correspond à trois périmètres distincts (les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay).

L'accès depuis la route départementale n° 40 doit faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription Ouest des Infrastructures et du Patrimoine (C.I.P), 2 rues des Iorlots BP 106 51130 Vertus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du service de l'exploitation  
de la route et du matériel

  
Adrien FAIVRE



MR le commissaire enquêteur  
MR Claude VIGNON

Monsieur bonjour .

A titre individuel , je me permets , Monsieur le commissaire enquêteur , de vous faire part de mon désarroi lorsque j'ai appris qu'un projet de 9 éoliennes devait voir le jour entre Pierre-Morrains et Clamanges proche du Mont-Aimé , très proche des Marais de St Gond et moins de quatre km de la Côte des Blancs .

Que ce soit en famille ou accompagné d'amis , ces lieux font partis des visites régulières a faire dans notre région chargée d'histoire .

Monsieur le commissaire enquêteur , que devient la Charte Champagne dans ces conditions ??

L'UNESCO , dont l'état est le garant , est-il

informé et si oui , a t'il donné son aval ??

Ce nouveau projet continu de détériorer nos paysages , d'encercler nos villages , met en péril nos engagements vis à vis des autorités et balaie

d'un revers de manche le travail colossal qui a été et est fourni par les différents acteurs œuvrant afin d'obtenir une belle protection de notre patrimoine dans notre région .

Notre département a répondu largement présent sur le mixte énergétique , il est , sans aucun doute , grand temps d'arrêter cette prolifération ,

afin même que la population de ce département ne puisse pas dire tout fort : on ne naît pas pas anti-éolien , mais on le devient !!

Merci MR le commissaire enquêteur d'avoir pris le temps de lire ces quelques lignes , représentant la pensée de nombre de personnes de

mon entourage et de mes connaissances ..J'apprécierais que ce texte soit versé à l'enquête publique que vous avez la charge de gérer ..

Je vous prie de bien vouloir agréer , MR le commissaire enquêteur , mes respectueuses salutations .

G.Dumontel

Gérard DUMONTEL  
16 rue du Boitelet  
Le Clos le Roi  
51120 CHARLEVILLE  
gedumontel@yahoo.fr

Pièce n° 20

Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous écris pour vous faire part de mon refus de voir notre région, une fois de plus, impacter par des éoliennes. Ces éoliennes risquent de faire échouer un classement des paysages de la champagne auprès de l'UNESCO. Des installations de plus en plus nombreuses détruisent des terres agricoles utiles pour notre alimentation future et les matériaux utilisés rendront des parcelles impropres à tout retour à un état antérieur. L'énergie produite ne couvre pas les besoins d'une population de plus en plus nombreuse (voir le cas de l'Allemagne qui achète en France de l'électricité issue du nucléaire car le parc éolien allemand ne fournit pas suffisamment d'électricité malgré des installations éoliennes immenses). De plus, l'installation ne respecte pas les couloirs de migrations des oiseaux qui périssent inutilement. Et que dire de l'argent public versé à des sociétés étrangères (pour une soi disant énergie renouvelable) qui n'auront plus d'existence lorsque viendra le moment du remplacement de ces "ventilateurs"

cordialement

Catherine LABOUTIQUE  
292- Rue des Pantes  
51120 MOEURS VERDEY

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre enquête publique concernant le projet de parc éolien de Pierre-Morains, je viens vous apporter mon avis. Je suis contre le projet car :

- Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées. Je constate un phénomène de saturation dans ce secteur.
- Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, je me dois de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.
- La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable.

Vous remerciant par avance de prendre en considération mon point de vue.

Cordialement RIOTTON Laurence

Picé n° 22

**Monsieur Vignon , commissaire enquêteur**

**Nous habitons CHARLEVILLE (51120) et nous nous promenons très souvent vers les marais de St Gond (zone Natura 2000) avec des amis ,à Mondement ou au Mont Aimé. Nous apprécions beaucoup les paysages de ce coin avec les petites collines. Mais la SATURATION des paysages par les éoliennes est excessive et gâche nos paysages. Je crains que la Charte de l'UNESCO ne soit pas renouvelée .**

**Cette saturation est d'autant plus inutile que le facteur de charge de l'éolien est très faible.**

**Monique Bernheim Gressin**

Monsieur le Commissaire enquêteur C Vignon

J'habite la Champagne, aux Essarts lès Sézanne et me rends fréquemment au **Mont Almé** avec mes amis en visite. Bordé de vignes, ce petit tertre est un lieu touristique intéressant par les ruines de son château et sa table d'orientation.

Je frémis à l'idée du futur parc éolien à 1,5 km de là.

Même si des éoliennes dégradent déjà le paysage au loin, des éoliennes aussi près ne pourront que **gâcher la qualité de ce lieu**. Sans compter les **Marais de St Gond** qui débutent à 600 m de là.

A 4 km de la Côte des Blancs, cela risque en plus de faire perdre la **Charte UNESCO** à cette région qui cherche des débouchés touristiques, comme le dit le Président Rottner.

Même la **MRAe** est contre ce projet et met en garde contre les risques encourus.

Pouvez-vous autoriser un tel projet pour une **énergie intermittente et aléatoire** qui ne marche ni par grand froid ni par temps de canicule. Par quoi doivent-elles être remplacées quand elles sont à l'arrêt ?

**La saturation du Sud-Ouest Marnais est totale** et ne peut continuer ainsi. Une telle densité d'éoliennes indispose les riverains et conduit à des **actes de vandalisme** comme à Vauchamps, qu'on ne veut pas voir se renouveler à nouveau. La rénovation énergétique peut et doit se faire mais sans accabler les mêmes zones qui deviennent sinistrées. **Maisons secondaires qui perdent leur valeur** quoiqu'en disent les promoteurs en citant de très vieilles études. Les agences actuelles reconnaissent qu'il faut soit brader les prix, soit renoncer à vendre, en présence d'un parc éolien dans un village.

**L'énergie éolienne n'est pas aussi verte qu'on veut le dire** : masse de béton enterrée, sera-t-elle effectivement enlevée en totalité ? La terre pourra-t-elle redevenir cultivable à 100% ? Les pales d'éoliennes sont difficilement recyclables, qu'en fera-t-on en France où on voudrait plus que doubler leur nombre et qu'il faut changer au bout de 15 à 25 ans ?

Pourquoi l'Allemagne et d'autres pays à leur tour abandonnent cette énergie ? Faut-il faire les **mêmes erreurs qu'eux** avant de stopper les installations nouvelles ? Sachons apprendre des autres !

**Merçi de m'entendre, et de comprendre que l'impact environnemental sur ma région me tient à cœur, pour moi et les générations futures.**

Cordialement

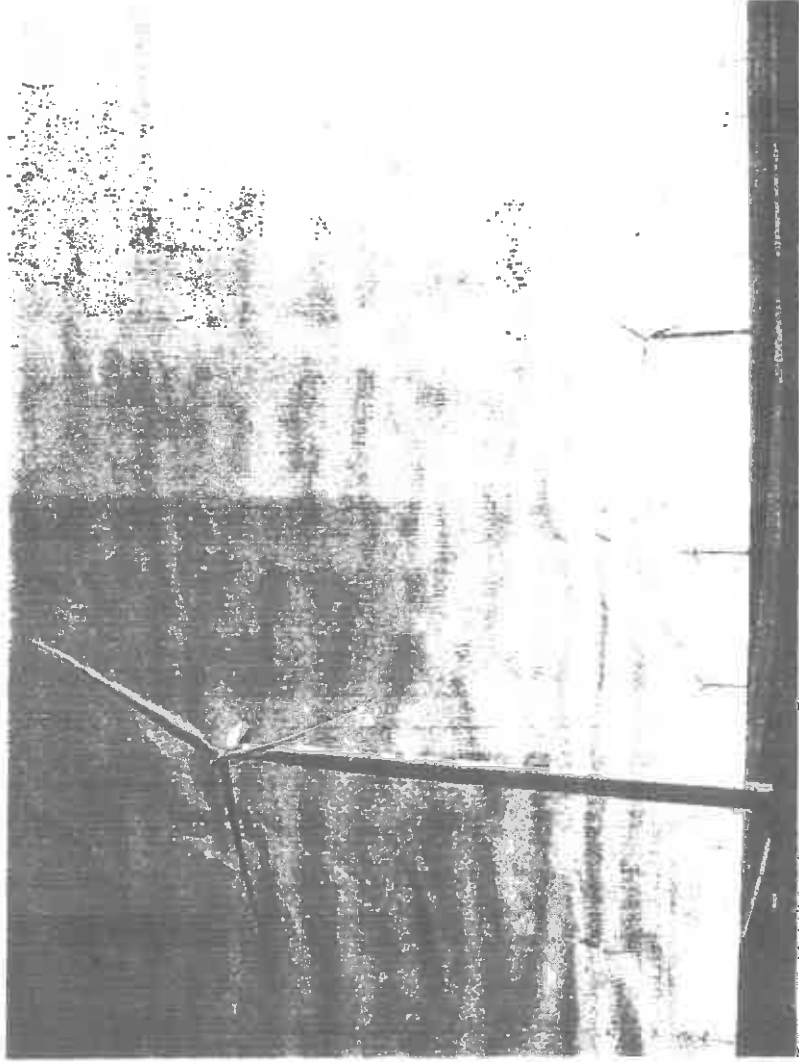
C Faure, Les Essarts-lès Sézanne

# La charte éolienne de l'Unesco pourrait de nouveau stopper net un projet

## PIERRE-MORAINS Un rapport d'une autorité indépendante estime que le projet est trop proche de la zone Unesco et pourrait dégrader le panorama depuis le Mont-Aimé.

### LES FAITS

- Depuis 2014, un champ de neuf éoliennes est en projet entre Pierre-Morains et Clamanges, un secteur déjà très doté.
- Le 17 août, l'enquête publique pour le projet de WKN France est lancée. Elle durera jusqu'au 17 septembre prochain.
- Le préfet rendra sa décision sur l'implantation ou non de ce projet d'ici le début de l'année 2021.
- Les associations anti-éoliennes sont venues débouter contre ce projet.
- Sans non loin de la zone classée UNESCO, le parc pourrait ne pas voir le jour pour cette raison. Le promoteur reste cependant confiant.
- Un rapport d'une autorité indépendante affirme cependant le contraire.



Avec le classement UNESCO en 2005 et l'installation d'un nouveau champ éolien à Eperknay, les aspects paysagers, les conclusions des études (de WKN) n'étaient pas recevables en l'état, en raison de la sous-estimation des impacts et du manque de prise en compte du Mont-Aimé (situé à moins de 2 kilomètres) dans la zone d'engagement. C'est bien la qualité paysagère du secteur qui est menacée selon la mission ré-

pendante composée de membres du Conseil général de l'environnement et du Développement durable, chargée d'évaluer la prise en compte de l'environnement par les projets en cours. Et son rapport, écrit en décembre 2019 et confirmé en mai 2020, est sévère. « Dans son avis rendu le 20 décembre 2019, la Mirae concluait que

responsable du projet. Une autorité administrative pense cependant le contraire. C'est un document de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (Mirae), déterré par des associations anti-éoliennes, nombreuses sur le territoire, qui date de début mai 2020. Une autorité administrative indé-

pendante sur les aspects paysagers, les conclusions des études (de WKN) n'étaient pas recevables en l'état, en raison de la sous-estimation des impacts et du manque de prise en compte du Mont-Aimé (situé à moins de 2 kilomètres) dans la zone d'engagement. C'est bien la qualité paysagère du secteur qui est menacée selon la mission ré-

gionale qui note que le projet est situé dans la zone d'exclusion et reste visible, y compris depuis le cœur des coteaux classés à l'Unesco, très fréquentés des touristes. L'autorité enfonce le clou. « Nul ne peut nier que ce projet éolien situé en vis-à-vis du vignoble de la côte des Blancs sera prégnant et représentera une rupture d'unité paysagère avec les coteaux historiques. »

### OPPOSITION DE WKN

WKN se défend en soulignant que « les éoliennes sont installées entre 2 lignes de crête en masquant les pieds et en limitant l'impact visuel ». Concedant que les éoliennes ne seraient « visibles que sous un angle de vue réduit (...) ce nouveau parc viendrait compléter un horizon déjà marqué », la Mirae estime toutefois que le paysage serait dégradé depuis d'autres parties du vignoble ou depuis Vertus et Bergères-lès-Vertus, reprochant au promoteur de ne pas proposer des implantations alternatives, moins proches des co-

teaux. Pour Vincent Lefèvre, « la Mirae a une lecture du paysage différente de la nôtre ». Ce rapport ne signifie pas la mort du projet pour lui. « C'est un avis simple sur des questions techniques. On est étonné d'être opposé par rapport au vignoble alors qu'on s'insère dans la lutte contre le réchauffement climatique. » Il n'empêche qu'à nouveau, le classement Unesco protégeant les paysages de Champagne rend désormais tout nouveau projet éolien périlleux. ■

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je refuse de voir ce nouveau parc au pied du Mont Aimé. En effet, des éoliennes au pied de l'observatoire est un non-sens total, allant contre l'avis de la MRAe.

- Cela met également la Charte UNESCO en péril.
- De plus cela mettra en fuite les touristes et les chambres d'hôtes, les hôtels et les restaurants sont menacés de perdre leurs clients.
- A cela s'ajoutent des risques sanitaires pour les riverains.

STOP à la saturation éolienne dans la Marne: Montmirail, Vauchamps, Fromentières (et son tryptique remarquable), Champaubert, Pierre-Morains ! Qui arrêtera le massacre du Patrimoine et de l'environnement ? Trop c'est trop !

Jean-Yves Faure 92170 VANVES (mais passant toutes ses vacances en Champagne).

Pièce n° 26

Bonjour

Objet: Enquête publique

En temps qu'habitant du secteur et viticulteur, je demande à ce que le projet éolien **PIERRE MORAINS - CLAMANGES** tel que présenté soit abandonné et ne puisse aboutir pour les raisons suivantes:

- Un impact visuel énorme vu la taille des machines.
- La proximité avec le vignoble de Bergères les Vertus en total contradiction avec la chartre du classement des vignobles de CHAMPAGNE à L'UNESCO (respectons la distance des 7 km avec les vignes)
- La proximité de la butte témoin du Mont AIME, et l'impact négatif dans le paysage (vue sur le Mt Aimé et depuis le sommet)).
- L'étude réalisée par Mr Daniel BODOVILLE vice président de la CCRV qui à l'époque avait effectué un travail énorme pour délimiter les zones possibles d'implantations. En aucun cas il était envisagé d'implanter des éoliennes aussi près des vignes et du Mt Aimé.

Arrêtons pour des raisons prétendues écologiques et économiques (à qui profite le crime??....) de défigurer notre campagne et notre secteur.

Denis POUGEOISE



Pil  
Pice n° 27

Monsieur le commissaire-enquêteur,

L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et réversible, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Le projet éolien de Pierre-Morains, s'il est construit, contribuera aux besoins énergétiques locaux. Sa production annuelle pourrait couvrir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 42.000 personnes, ce qui représente plus de 80% des besoins énergétiques des habitants de la Communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne.

La Région Grand Est s'est donnée comme objectif de multiplier par 3 sa production annuelle d'énergie d'origine éolienne d'ici 2050, devenant ainsi à cet horizon la troisième filière régionale d'énergie renouvelable, et un levier majeur de l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone » visé par le territoire.

Ce projet répond donc à un besoin bien identifié sur le territoire.

Convaincu que l'éolien est une source d'énergie nécessaire pour le mix énergétique d'aujourd'hui et de demain, je tiens à apporter tout mon soutien à ce projet.

De plus ce type de projet permet aux agriculteurs concernés par ce parc de toucher une rémunération. Quand on connaît l'ampleur de la crise que ces derniers traversent, il est d'autant plus nécessaire que celui-ci voit le jour.

Cordialement

Alexandre Proy

Picé n° 28

Monsieur le commissaire-enquêteur,

L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et réversible, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Le projet éolien de Pierre-Morains, s'il est construit, contribuera aux besoins énergétiques locaux. Sa production annuelle pourrait couvrir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 42.000 personnes, ce qui représente plus de 80% des besoins énergétiques des habitants de la Communauté d'agglomération Epemay Agglo Champagne.

La Région Grand Est s'est donnée comme objectif de multiplier par 3 sa production annuelle d'énergie d'origine éolienne d'ici 2050, devenant ainsi à cet horizon la troisième filière régionale d'énergie renouvelable, et un levier majeur de l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone » visé par le territoire.

Ce projet répond donc à un besoin bien identifié sur le territoire.

Convaincu que l'éolien est une source d'énergie nécessaire pour le mix énergétique d'aujourd'hui et de demain, je tiens à apporter tout mon soutien à ce projet.

**Champion Théophile**

Bonjour

Veillez trouver, ci-dessous, l'avis de l'association Saint Gond Archéologie et Patrimoine

Pour plusieurs raisons l'association Saint Gond Archéologie et Patrimoine (siège social à Vert-Toulon) émet un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes dans la commune de Pierre-Morains et Clamanges.

1 : traces archéologiques sur plusieurs lieux-dits d'implantation des éoliennes, notamment « Les Epinettes » à Pierre-Morains avec un habitat protohistorique.

Témoignages archéologiques sur 17 lieux-dits à Clamanges et 16 lieux-dits à Pierre-Morains. (Sites explorés ou non et que de nouveaux repérages aériens viennent s'y ajouter)

2 : la hauteur excessive des éoliennes d'où une visibilité de la butte de Toulon la Montagne et du futur site archéologique de la Crayère aménagé par la communauté d'agglomération d'Epernay.

3 : la proximité des marais de Saint Gond avec sa flore, sa faune et un assèchement régulier depuis de nombreuses années.

4 : Proximité du Mont Aimé.

5 : Le non-respect de la zone UNESCO protection des coteaux champenois.

6 : Pollution visuelle avec dévalorisation de notre patrimoine et de notre foncier.

L'association est en cours de réalisation d'une carte touristique (en collaboration avec les 4 offices de Tourisme concernés) et d'un ouvrage spécial Marais de Saint Gond (regroupement d'articles de scientifiques ou de passionnés), cette implantation d'éoliennes de ne ferait qu'aggraver la situation écologique, touristique et économique.

--Cordialement

Saint Gond Archéologie et Patrimoine

Picq n° 30

monsieur madame

par la présente je voulais vous donner mon avis sur le parc éolien de pierre morains

l'éolien est une source d'énergie qui me semble propre ,il n'y a pas d'odeur, pas de reget toxique , un visuel qui n'est pas pire que de voir et entendre passer

de très nombreuses voiture et camion

les personne contre habite très rarement dans les environs

roule t'il en vélo ??

s'éclaire t'il a la bougie ??

préfère t'il rouvrir des centrale a charbon très polluante ???

ceci pour vous dire que je suis favorable a la construction des éoliennes a pierre morains

espérant que mon avis sera pris en conte

cordialement

*Claude RICHARD*

LA LOGE TURBANNE  
51530 MOUSSY

Tel : 03 26 59 73 62  
port : 06 08 42 34 97

Bonjour,

Les projets éoliens se multiplient jusqu'aux abords du vignoble Champenois .

Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

- La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable.

Cordialement,

**Jacques BASSON**

Picé n° 32

**Madame, Monsieur,**

**Par le présent e-mail je vous signifie mon opposition au parc éolien de Pierre-Morains du fait de sa trop forte proximité avec le site historique du Mont-Aimé et avec le vignoble de Bergères-les-Vertus.**

**Salutations Distinguées**

**Alain Mandois**

**Coopérateur à Coopérative Vinicole de Vertus**

Bonjour,

Je me permets de vous signaler mon opposition au projet éolien sur les communes de Pierre-Morains et Clamanges.

- Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.
- Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.
- La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable.

Bien cordialement,

Frédéric Doublet,

Pièce n°34

Bonjour, je suis rigoureusement opposé au nouveau projet d'éolienne sur les communes de pierre morains et de clamanges, il y en a déjà suffisamment dans le coin qui dénaturent nos paysages, cordialement, pougeoise Frédéric



Madame, Monsieur, comme la loi me l'autorise

je vous fait part de mon inquiétude vis à vis de ce projet.

Je suis viticulteur sur une surface d'un ha 15 ca sur la Commune de Vertus,

notre situation suite au Covid 19 devient difficile et toute atteinte à l'image du Champagne ne peut que pénaliser nos ventes.

Mon grand-père Leon BURLAT, polytechnicien, a été un des fondateurs de la coopérative vinicole de Vertus et il ne comprendrait pas que je laisse à mes petits enfants un tel héritage visuel.

Aussi je m'oppose totalement à ce projet .Nous devons d'abord penser à économiser l'énergie électrique avant de vouloir produire

La proximité avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble entrainera un impact immuable

- Ce projet est situé dans une zone d'implantation déjà très dense. En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées et d'autres projets sont en cours d'instruction. Nous constatons un phénomène de saturation dans ce secteur.

- Les éoliennes sont implantées à des distances trop faibles des vignes. Ce projet est localisé dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne de la zone d'engagement réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du champagne. La filière champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription. Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour préserver ce bien reconnu mondialement.

Bien cordialement.

Pascal BURLAT

P.1  
Pièce n° 36

Madame, Monsieur,

Je suis farouchement opposé à la multiplication des parcs éoliens sur notre territoire Champenois, pour plusieurs raisons:

- La Champagne est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO à travers ses Coteaux, Maisons et caves de Champagne. Inscription de reconnaissance mondial qui perdurera, si et seulement si les parcs éoliens ne détruisent pas leurs paysages, hors de trop nombreuses éoliennes remettraient en cause ce prestigieux label.

- Jean Marc Jancovici, ingénieur de renom spécialisé dans l'énergie et le réchauffement climatique a prouvé à plusieurs reprises , notamment au Sénat, l'aberration écologique des éoliennes: "à chaque champs éolien une centrale thermique à gaz sort de terre, ce qui explique le'engouement des vendeurs de gaz pour cette activité", que dire également de la déconstruction de ces champs éoliens dans le futur? Comment seront traités les composants des éoliennes? Comment seront traités les tonnes de béton des massifs des éoliennes?

Voilà autant de bonnes raisons qui font que je m'oppose à ce projet du parc éolien de Pierre Morains

Veillez agréer Madame, Monsieur, mes cordiales salutations,

*Antoine Chiquet*

*Maire de Dizy*

*Membre du Conseil*

*d'Administration de la Mission Unesco*

*Administrateur au SGV*

*[antoine@gastonchiquet.com](mailto:antoine@gastonchiquet.com)*

P.1  
Pica n° 37

Bonjour

Nous ne validons pas ce projet , il y a déjà un parc éolien important dans notre secteur .

Ce n'est qu'une pollution visuelle de jour comme de nuit avec toutes ces lumières.

Rentabilité faible, maintenance ,coût etc

Christine Jumel

Serge Jumel

Mme Dominique DOREY

51270 CHAMPAUBERT

16/09/2020

Monsieur Claude VIGNON

Commissaire enquêteur

Pièce n°38

### Projet éolien de PIERRE MORAINS

Monsieur,

En 2018 l'ancienne commune de VERTUS, suite à une fusion, est devenue BLANCS COTEAUX. Du travail et des frais pour coller au plus près de la spécificité CHAMPAGNE mise en valeur par l'UNESCO en juillet 2015. Beaucoup d'énergie pour valoriser le terroir.

L'UNESCO a édité en février 2018 une charte dans laquelle figure la notion d'aire d'influence paysagère (AIP) pour la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Cette AIP concerne toute la zone d'engagement (320 communes viticoles AOC CHAMPAGNE).

**Le projet éolien respecte-t-il la méthode de calcul pour le recul des éoliennes par rapport au vignoble ?** A priori non (carte de localisation générale P.4 dossier 5a). Bergères les Vertus est à 5 kms de Pierre Morains et Vertus à 8 kms, au pied des vignes.

**IMPACT paysager depuis le Mont Almé, les premières vignes, Natura 2000 et les Marais de Saint Gond.** Quel est véritablement l'impact sur ces sites classés car en l'état actuel des documents dans l'étude d'impact il est difficile de l'appréhender ?

**Serait-il possible d'obtenir des photos montage depuis ces 3 sites et sous plusieurs angles pas seulement ceux les plus favorables choisis dans l'étude d'impact.**

**IMPACT humain** Distance des habitations : 1160 mètres de PIERRE MORAINS (E3) vent dominant nord-est pour une hauteur totale machine de 180 mètres. La distance est supérieure à la référence légale d'une distance de 500 mètres (de plus en plus contestée) :

- Le rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017 « *recommande une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires* » afin de fixer des règles concernant les impacts sur la santé. » Les préconisations de l'Académie de médecine sont mises en avant pour le COVID19 mais pas pour les éoliennes.
- En 2019 le Sénat fait une proposition de loi pour une transition énergétique plus respectueuse de l'environnement et de la santé (*distance d'éloignement 10 fois la taille des éoliennes au lieu de fixer une distance fixe tel que c'est le cas actuellement, il apparaît plus pertinent de prendre en compte un éloignement tenant compte de la hauteur de l'éolienne ; ainsi, chaque structure se verrait soumise à une distance proportionnée à sa taille+ la localisation des parcs éoliens ajustée au regard de leur visibilité des lieux d'habitation. Il précise ainsi que la distance soit doublée entre les éoliennes et les zones d'habitation lorsque les installations sont visibles de ces dernières.*)

« Des mesures d'évitement et de réduction ont été mise en place dès la phase de conception du projet afin de limiter les impacts écologiques » p.32 dossier 4a Il est bien indiqué LIMITER donc il y a bien des impacts écologiques qui vont subsister.

**Garanties financières de 450 000 euros pour les 9 éoliennes. Où sont consignés les fonds ? Sont-ils suffisants pour le démantèlement du parc en cas de manquement de la société actuelle ou future. Seul le mât est recyclable et à priori cette somme couvrirait seulement le démantèlement d'une éolienne.**

.../...

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez prendre en considération mon opposition au projet de parc éolien sur les communes de Pierre-Morains et Clamanges.

Je rejoins en tout point l'argumentaire et l'avis défavorable au projet émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (rapport du 5 mai 2020).

\* Ce projet est localisé à des distances trop proches du vignoble et de ce fait, se situe dans la zone d'exclusion de la Charte éolienne réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois et plus largement du travail de production et d'élaboration du Champagne.

La filière Champagne et de nombreux acteurs régionaux se sont engagés et unis afin de porter le projet d'inscription, au prix d'un important et long travail...

Par conséquent, nous nous devons de poursuivre les efforts engagés pour promouvoir et préserver ce bien reconnu mondialement. La multiplication de parcs éoliens à proximité de nos terroirs viticoles remettrait en cause la pérennité de l'inscription UNESCO.

Il est donc impératif que nos paysages viticoles séculaires et leur classement patrimonial soient respectés !

\* Ce projet est également situé dans la continuité d'une zone d'implantation déjà bien dense.

En effet, de nombreuses éoliennes sont déjà installées depuis Chaintrix-Germinon jusqu'à Trécon et d'autres projets sont en cours d'instruction...

Depuis nos coteaux, nul besoin d'être un spécialiste pour se rendre compte que l'impact visuel du « chapelet » d'éoliennes existantes est déjà conséquent, sans parler de la pollution lumineuse nocturne...

La construction de ce nouveau parc serait de trop !

La plaine champenoise est suffisamment vaste pour y implanter de nouveaux parcs dans des endroits plus propices et moins sujets à polémiques...

\* La proximité de ce projet avec le Mont-Aimé qui offre une vue panoramique sur le vignoble et la plaine entrainerait un impact immuable.

Enfin, j'ajouterai qu'il serait incompréhensible et incohérent que Mr le Préfet de la Marne, représentant de l'Etat, donne son accord à un projet qui irait à l'encontre de la préservation d'un bien UNESCO dont l'Etat est lui-même garant...

Comptant sur le discernement et l'objectivité de votre avis, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mr Bryan GEOFFROY

Viticulteur sur les terroirs de Vertus et Bergères lès Vertus

Correspondant local à Vertus de l'Association Viticole Champenoise

Je souligne que les projets éoliens se rapprochent de plus en plus de l'AIP UNESCO voire veulent s'implanter dans des villages de la zone d'engagement (exemple BAYE avec le projet de parc éolien de la Brie des Etangs).

Suite à de nombreux déplacements j'ai pu noter que la majorité des parcs est éloignée voire très éloignée des lieux d'habitations. Par ici ils s'en rapprochent créant un impact plus important sur les habitants. Les projets s'intercalent entre villages (exemple entre Montmirail et Vauchamps, entre Vauchamps et Janvilliers, entre Janvilliers et Fromentières, entre Fromentières et Champaubert, entre Champaubert et Baye) tout le long de la RD933. Est-ce admissible ?

A ce propos, personnellement je vois parfaitement les éoliennes de Montmirail à 15kms dès que j'emprunte la RD933 ; il ne me semble pas possible que les vignes de Vertus et de Bergères les Vertus ne soient pas impactées.

La MRAe qui a travaillé sur ce dossier a rendu une conclusion le 5 Mai 2020 et son analyse est des plus justifiées.

**En conclusion trop c'est trop. Je ne peux me résoudre à voir ma région sombrer à cause des profits multinationaux qui pensent finances et saccagent le paysage, divisent les ruraux, font pointer du doigt les agriculteurs complices, font baisser le prix de nos maisons, détournent le tourisme, troublent la quiétude des habitants, des animaux et oiseaux, polluent (béton au pied, enfouissement des pales, terres rares...) pour une électricité aléatoire compensée par l'impact carbone des usines à énergie fossile.**

Je vous remercie de prendre en compte mes remarques et de protéger notre environnement pour nous et les générations futures. J'ai choisi de vivre à la campagne avec le chant des coqs, qui était là avant moi, mais je n'ai pas choisi les flashes éoliens, les effets stroboscopiques, le bruit des pales, les infrasons ...

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Mme DOREY

Picé n° 40

**Bonsoir,**

Je viens par cet email fournir mon soutien au projet en référence.

J'ai récemment lu un article dans le quotidien "L'Union" qui m'a fait bondir de mon siège.

Comment peut-on agiter le drapeau de la charte de l'Unesco qui date de 2015, maintenant, alors que les études ont déjà été lancées depuis près d'un an (voir plus) et plusieurs dizaines de milliers d'euro dépensés. C'est une aberration que nous sommes accoutumés de rencontrer en France à chaque fois que des volontés s'élèvent pour faire avancer notre pays.

Je me suis donc permis de lire le rapport de la MRAE (16 pages avec de multitudes réserves pas toujours fondées dont celle évoquée ci-dessus qui est trop facile à faire avaler quand on ne veut pas de ce projet).

Est-ce que les gens de la MRAE et autres décideurs se sont déplacés au Mont Almé ? Ont-ils remarqué qu'il faut monter sur la plateforme d'orientation pour apercevoir les pales de ces turbines.

Bien sûr, c'est toujours le même argument des gens qui font passer leur goût de l'esthétique devant l'utilité, surtout lorsque que ces mêmes personnes vivent très loin de ces machines. Croyez-vous que les parisiens ont aimé la tour Eiffel ? pendant sa construction et après, alors qu'aujourd'hui plus personne ne s'en soucie.

Je vis dans un village où nous avons déjà beaucoup d'éoliennes aux alentours et nous nous sommes habitués à les voir fonctionner

Pour moi, ce groupe d'éoliennes est dans le prolongement de celles existantes à Trécon, Clamanges et Germinon, et il en sera de même lorsque celles de Chaintrix seront installées.

Le mont-Aime n'est pas un site touristique (très peu de gens y vont, sauf moi-même et quelques autres marcheurs) comme notre région de cette plaine (sauf la cote des blancs et encore je ne m'engagerai pas trop à ce sujet car les touristes vont le plus souvent dans les environs d'Epernay)

Ce serait une autre histoire si l'Unesco voulait bien financer la reconstruction du château du Mont Almé, qui a été détruit par les Anglais lors de la guerre de cent ans.

D'autre part, on ne parle nullement du rendement de ces éoliennes (je serais généreux si je disais 30%) et ce se serait un argument important à mettre en avant, car les nuisances sonores sont actuellement faibles pour les existantes. Les autres facteurs sont les retombées financières pour les communes environnantes ainsi que pour les propriétaires des terrains qui accueillent ces machines.

L'éolien n'est pas une énergie rentable mais doit être utilisée comme une énergie de pointe si les éléments climatiques sont favorables pendant une forte demande d'énergie sur le réseau ; il faut toutefois savoir qu'elles sont très souvent en pannes même en périodes de vents forts.

Pièce n° 41

**Sujet :** Tr: [INTERNET] Projet de parc éolien à Pierre-Morains -  
Enquête publique

**De :** MONTAGNE Boris (Adjoint au chef de cellule) - DDT  
51/SEEPR/ICPE <boris.montagne@marne.gouv.fr>

**Date :** 17/09/2020 à 17:54

**Pour :** Claude & Yvette <yvette.vignon@free.fr>

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Projet de parc éolien à Pierre-Morains -  
Enquête publique

**Date :** Thu, 17 Sep 2020 15:03:03 +0000 (UTC)

**De :** > karine ragazzoli (par Internet)

<[karineraga@yahoo.fr](mailto:karineraga@yahoo.fr)>

**Répondre à :** karine ragazzoli <[karineraga@yahoo.fr](mailto:karineraga@yahoo.fr)>

**Pour :** [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations :

"Je vous informe être contre ce projet éolien.

Habitante de la commune de Bergères-lès-Vertus, je considère que les parcs éoliens se sont déjà largement implantés sur le secteur depuis plusieurs années.

De plus, les éoliennes ne cessent d'évoluer et de prendre de l'ampleur...on parle désormais de hauteurs atteignant 220 mètres !

Enfin, le site du Mont-Almé est situé à proximité de ce projet. L'implantation de nouvelles éoliennes à cet endroit irait donc à l'encontre du point de vue offert par ce site, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, et a son développement touristique. A noter, que ce site culmine à une hauteur de 240 mètres. A proximité se situeraient des éoliennes de 220 mètres dans le futur ? Cela a de quoi laisser songeur..."

Cordialement,  
Karine RAGAZZOLI



**Il faut combattre les préjugés et penser aux divers avantages/Inconvénients ; si dans quelques années elles doivent être démantelées, il faut déjà penser au recyclage dont on ne parle pas ou peu.**

**Je vous remercie de m'avoir lu en espérant que ce projet se réalisera pour les bienfaits de notre région.**

**Cordialement.**

**Etienne Geoffroy**

A l'attention de Mr VIGNON Claude  
commissaire enquêteur

Mairie de Pierre-Morains

Place de la Mairie  
51130 PIERRE-MORAINS

Troyes le 17 septembre 2020

**Objet :** Contribution à l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n° 2020-EP-87-IC du 2 juillet 2020 - Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 9 éoliennes sur le territoire de la commune de PIERRE-MORAINS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), animateur et gestionnaire du site Natura 2000 « Carrières souterraines de Vertus », a pris connaissance du dossier de l'enquête publique en cours, préalable à l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 machines sur le territoire communal de PIERRE-MORAINS.

Notre structure souhaite par ce courrier, évoquer certains éléments concernant les enjeux « chauves-souris » de ce territoire.

### **1. Enjeux pour les chauves-souris locales**

Le site Natura 2000 des Carrières souterraines de Vertus, est très peu mentionné dans le document en dehors du volet Natura 2000. En effet, les espèces présentes et leurs abondances, ne sont pas du tout abordées dans le paragraphe concernant les gîtes d'hibernation (p 104). Pourtant les 2 carrières souterraines de Vertus, distantes de 4,6 km du projet, constituent le principal site pour les chiroptères sur l'ensemble du territoire de la Champagne-Ardenne. En effet, du fait des espèces qui y sont présentes et de leurs effectifs, les Carrières de Vertus est d'un niveau d'enjeu national pour la protection des chauves-souris, d'après la méthodologie de hiérarchisation des sites à chauves-souris (Tapiero & al., 2013).

### **2. Impacts cumulés**

La demande de dérogation formulée par le bureau d'étude CERÉ et la société WKN, indique la présence de 144 éolienne construites ou autorisées dans un périmètre de 20 km autour de l'aire d'étude (p 401 – chapitre E). Il aurait été intéressant d'intégrer les résultats des suivis post-implantation déjà en cours sur les différents parcs en activités se trouvant à proximité. En effet, comme indiqué dans le document d'enquête, ces parcs sont implantés dans un contexte paysager relativement similaire à celui du parc de PIERRE-MORAINS. Ainsi, les suivis de mortalité sur les parcs voisins pourraient permettre de mieux appréhender les impacts potentiels qui seront engendrés par le parc de PIERRE-MORAINS.